

Introduction à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Convention offre de nouveaux espoirs dans la lutte contre la désertification

Le problème de la dégradation des terres dans les régions arides n'a cessé de s'aggraver au cours des vingt dernières années. La Convention propose une manière entièrement nouvelle de gérer les écosystèmes arides et -ce qui n'est pas moins important- les flux d'aide au développement.

La désertification est provoquée par des variations du climat et par les activités humaines

Par le passé, les terres arides parvenaient aisément à se régénérer après de longues sécheresses et périodes sèches. Or, dans les conditions actuelles, les terres arides, à moins de faire l'objet d'une gestion durable, tendent à perdre rapidement leur productivité biologique et économique. Aujourd'hui, les terres arides de tous les continents sont dégradées par la surexploitation des terres, le surpâturage, le déboisement et de mauvaises pratiques en matière d'irrigation. Ce type de surexploitation est généralement causé par les pressions économiques, écologiques et sociales, l'ignorance, la guerre et la sécheresse (cf. fiche technique d'information 2).

La désertification sape la productivité des terres et contribue à la pauvreté

Les ressources essentielles (sol superficiel, couche arable fertile, couverture végétale et cultures saines) sont les premières victimes de la désertification. Lorsque les ressources en terres et en eau sont menacées, la population elle-même commence à en pâtir. Dans les pires des cas, elle est frappée par la

famine, des migrations massives et d'énormes pertes économiques. Deux milliards de personnes, c'est-à-dire une personne sur 3 dans le monde, vivent dans des zones sèches. Parmi eux, 1,2 milliards sont considérés comme étant les plus pauvres, et 1,8 milliards vivent dans les zones sèches des pays en voie de développement. (cf. fiche technique d'information 3).

La désertification limite le développement durable de la planète

Les zones sèches sont des atouts de valeur pour un développement durable mondial aujourd'hui et dans l'avenir. En effet, 44% des systèmes cultivés sont présents dans ces zones, et 30% des espèces végétales cultivées dans le monde trouvent leur origine, et ont encore des « ancêtres » ou des parents, dans les zones sèches. En outre, 9 des 25 « hotspots » identifiés par Conservation International sont situés en zones sèches. Ainsi, les zones sèches de la planète sont toujours une source majeure de production de nourriture et de semences.

La Convention sur la lutte contre la désertification sera mise en oeuvre par le biais des programmes d'action

Ces programmes forment le noyau de la Convention. A l'échelon national, ils s'attaquent aux causes sous-jacentes de la désertification et de la sécheresse et définissent des mesures pouvant prévenir et inverser ces phénomènes. Les programmes nationaux sont complétés par des programmes sous régionaux et régionaux, notamment pour les ressources transfrontières telles que lacs et cours d'eau. Les programmes d'action sont abordés de manière détaillée dans les quatre cinq annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional, consacrées

respectivement à l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, et la Méditerranée septentrionale et l'Europe centrale et orientale (cf. fiche technique d'information 4).

La Convention devrait profondément remodeler le dispositif de l'assistance internationale

Elle cherche à engager les pays et institutions donateurs et les pays bénéficiaires dans un nouveau partenariat. Dans le cas de l'Afrique, les rôles respectifs des donateurs et des bénéficiaires seront définis avec précision dans des accords de partenariat élaborés conjointement. L'objectif est de faire en sorte que les programmes de financement soient mieux coordonnés, que le financement se fonde soit sur les besoins des pays touchés, que les donateurs puissent être assurés que leurs fonds seront utilisés à bon escient, et que les bénéficiaires tirent le meilleur parti des sommes placées à leur disposition (cf. fiche technique d'information 5).

Autre nouveauté radicale : l'accent placé sur la démarche verticale « ascendante », partant de la base, avec une forte participation locale dans la prise de décisions

Les collectivités locales ont jusqu'à présent endossé un rôle relativement passif sont généralement restées relativement passives dans les projets de développement. La Convention leur place désormais sur un pied d'égalité avec les autres acteurs du développement. Les collectivités et leurs dirigeants, ainsi que les organisations non gouvernementales, les experts et les fonctionnaires coopéreront dorénavant étroitement pour définir les programmes d'action. Afin que cette démarche novatrice et complexe puisse être efficace, il est possible que des

campagnes de sensibilisation soient nécessaires sont envisagées pour informer la population des possibilités inédites qu'offre cette Convention (cf. fiche technique d'information 6). La science et la technologie sont des outils essentiels dans la lutte contre la désertification. Il reste beaucoup d'inconnues en ce qui concerne les causes et les effets de la désertification, et il convient donc de renforcer la coopération internationale en matière de recherche et d'observation scientifiques. Le Comité de la science et la technologie, mis en place par la Convention, promeut la coopération technologique et scientifique au sein d'institutions nationales, sous-régionales et régionales par le biais de la collecte, de l'analyse et de l'étude de données, ainsi que la mise à disposition des plus récentes connaissances et de conseils scientifiques. La dégradation des terres peut être limitée à l'aide de techniques tant nouvelles que traditionnelles, qui vont de là la surveillance par satellite jusqu'à l'édification de terrasses sur les flancs de collines escarpés. La science et la technique doivent répondre aux besoins réels des populations, et la Convention encourage les chercheurs du monde entier à unir leurs compétences à cette fin (cf. fiche technique d'information 7).

Les ressources doivent être orientées et investies plus efficacement

L'essentiel du financement est collecté à l'échelle nationale par les pays affectés, mais les programmes d'assistance bilatéraux et les agences internationales fournissent également des sommes importantes. La Convention a mis en place un Mécanisme Mondial (MM ou GM pour *Global Mechanism*) afin de faciliter la mobilisation des ressources financières. En outre, le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM ou GEF : *Global Environment Facility*) a été retenu comme un mécanisme financier de la Convention un cadre financier. Dans cette optique, et afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention, le FEM a adopté un nouveau Programme Opérationnel (PO-15) exclusivement consacré au financement d'activités liées à la

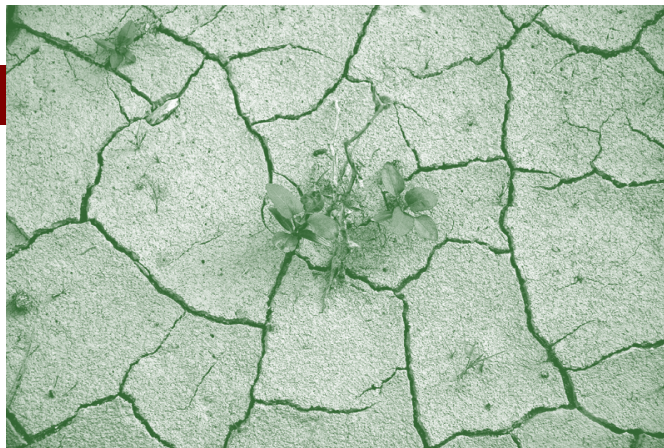


Foto © Pamela Ceron Valladares

dégradation des terres. Des sources de financement innovantes, comme les échanges de créances (*debt swaps*) et le financement par le secteur privé, sont également encouragées (cf. fiche d'information n° 8).

La Convention a mis en place un certain nombre d'institutions et de procédures pour conduire l'action internationale

La Convention est entrée en vigueur le 26 décembre 1996, trois mois après sa ratification par le cinquantième pays signataire. En mars 2010, elle avait été ratifiée ou acceptée par 192 pays et la communauté européenne. Son organe suprême est la Conférence des Parties (CdP), qui regroupe les gouvernements des pays adhérents et les organisations régionales d'intégration économique. Elle est assistée dans sa tâche par deux organes subsidiaires: le Comité de la Science et de la Technologie (CST) et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). La CdP s'est réunie à neuf reprises à la fin 2009, la première de ces réunions ayant eu lieu à Rome en octobre 1997. A l'avenir, la CdP continuera à se réunir au rythme d'une session tous les deux ans (cf. fiche d'information n° 9)

La désertification est avant tout un problème de développement durable

C'est un problème qui concerne la pauvreté et le bien-être des hommes autant que la protection de l'environnement. Les questions économiques et sociales, notamment la sécurité alimentaire, les migrations et la stabilité politique sont étroitement liées à la dégradation des

terres et à la sécheresse. Il en est de même des problématiques environnementales comme le changement climatique, la perte de biodiversité et la gestion des ressources en eau douce. La Convention insiste sur la nécessité de coordonner les efforts de recherche et les programmes d'action de lutte contre la désertification, en liaison avec ces préoccupations (cf. fiche d'information n° 10).

Un nouveau plan d'action stratégique pour l'UNCCD

En septembre 2007 à Madrid, la huitième Conférence des parties a adopté le Plan-cadre stratégique décennal destiné à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie). Afin de faire de l'UNCCD une réponse systémique valable pour les questions environnementales qui concernent la terre et ses écosystèmes partout dans le monde et pour lesquelles une impulsion spécifique doublée d'une forte mobilisation internationale sont nécessaires, la Stratégie propose des objectifs opérationnels qui se déclinent à travers des axes tels que la sensibilisation de l'opinion publique, la mise en place de cadres politiques, la construction de capacités nouvelles en termes d'innovation scientifique et technologique (cf. fiche d'information n° 16).

Résultats attendus et indicateurs

En octobre 2009, la neuvième session de la CdP a décidé de fournir aux Parties un set d'indicateurs d'impact pour les trois premiers objectifs stratégiques. A partir de 2012, elles devront rendre compte sur le nombre de personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté et sur le taux de couverture des terres (Cf. Factsheet7).



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification



Les causes de la désertification

La désertification est la dégradation des terres arides

Elle est synonyme de perte de productivité et de diversité biologique ou économique des terres cultivables, des pâturages et des terres boisées. Elle est due pour l'essentiel à des variations du climat et à des activités humaines allant à l'encontre d'une gestion durable. Les formes les plus fréquemment citées d'utilisation des sols ne respectant pas la notion de gestion durable sont la surexploitation des terres, le surpâturage, le déboisement et les mauvaises pratiques d'irrigation. 10 à 20% des zones sèches de la planète sont dégradés, soit une surface de 6 à 12 millions de km², soit 2 ou 4 fois la surface de l'Inde. La sécheresse, qui est souvent associée à la dégradation des terres, représente un phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations sont sensiblement et durablement inférieures aux niveaux normalement enregistrés. Les zones sèches sont définies selon l'évapotranspiration (perte d'humidité du sol) rapportée aux précipitations (apport d'humidité du sol). En moyenne, un individu a besoin de 2 000 m³ d'eau par an, mais la quantité moyenne disponible pour les populations vivant dans les zones sèches est de 1 300 m³, qui est amené à diminuer dans l'avenir.

Les terres arides réagissent rapidement aux fluctuations climatiques

Par définition, les terres arides disposent de réserves limitées en eau douce. Les précipitations peuvent varier fortement pendant l'année. Outre cette variabilité saisonnière, il se produit d'amples variations au cours des années et des décennies, qui conduisent souvent à la sécheresse. Au cours des âges, la faune et la flore des terres arides ont su s'adapter à cette variabilité de l'humidité ; les plantes et les animaux savent réagir rapidement. Ainsi, par exemple, des photos par satellite ont montré que la limite de la végétation au sud du Sahara peut se déplacer de près de 200 km lorsqu'une année humide est suivie par une année de sécheresse, et inversement.

Les populations doivent-elles aussi s'adapter à ces fluctuations naturelles

Les ressources biologiques et économiques des terres arides, notamment la qualité des sols, les ressources en eau douce, la végétation et les cultures, sont facilement touchées. Les populations ont appris à protéger ces ressources au moyen de stratégies très anciennes, telles que la culture itinérante et le pâturage nomade. Toutefois, au cours des dernières décennies, ces stratégies sont devenues plus difficiles à appliquer, en raison des changements économiques et politiques, de la croissance démographique et de la tendance à la sédentarisation des communautés. Lorsque les

responsables de l'utilisation des terres ne peuvent réagir avec souplesse aux variations du climat, la désertification ne tarde pas à s'installer.

Le degré de priorité relativement faible accordé à la protection de l'environnement aboutit souvent à de mauvaises décisions en matière de gestion des terres

La surexploitation des sols peut découler d'une situation économique donnée ou de lois et de coutumes inadéquates en matière de gestion des terres. Dans bien des cas, l'absence de réglementation en matière d'accès aux ressources en terres peut conduire certaines personnes à accroître leurs profits au maximum en surexploitant la terre aux dépens de la communauté dans son ensemble. Les pauvres, et en particulier les femmes pauvres, sont souvent privés d'accès aux meilleures terres, et dépendent des zones et des ressources les plus fragiles. Leur pauvreté ne leur laisse parfois guère d'autre choix que de tirer ce qu'ils peuvent des maigres ressources à leur disposition, même si cela entraîne une dégradation du sol.

Les facteurs économiques internationaux peuvent encourager la population à surexploiter ses terres

Les mécanismes du commerce international peuvent conduire à l'exploitation à court terme des ressources locales à des fins d'exportation, ne laissant aux

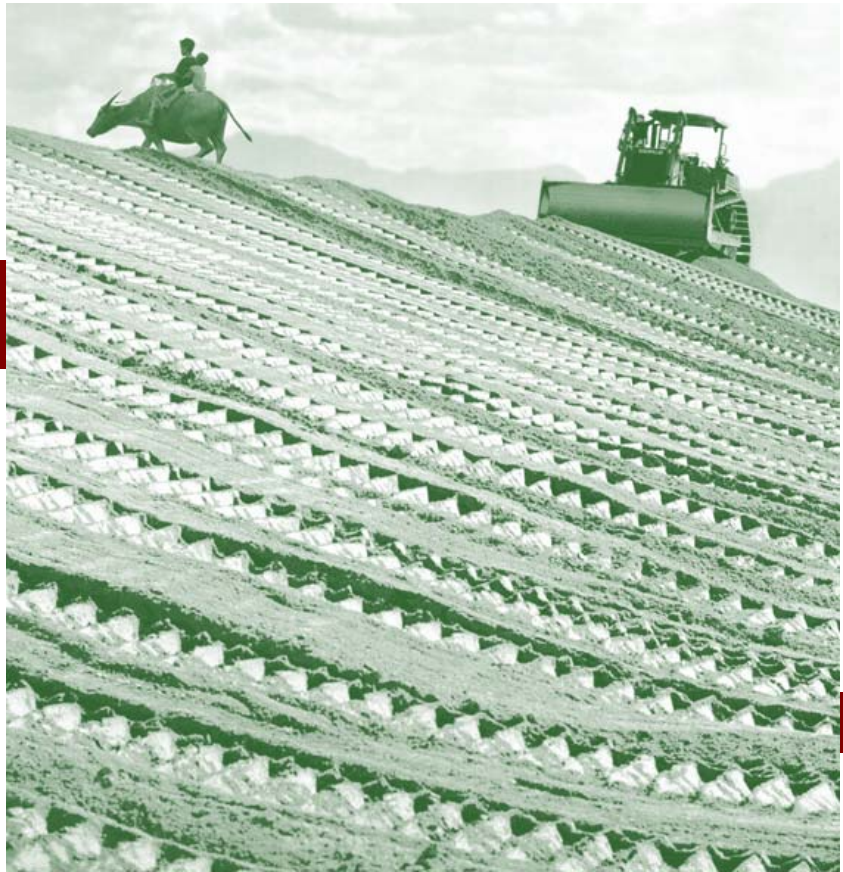


Foto © Samuel de Leon

communautés que peu de bénéfices pour gérer ou restaurer les sols. De même, le développement d'une économie fondée sur les cultures de rapport ou la levée d'impôts, peut fausser les marchés locaux et favoriser la surexploitation des terres.

L'ignorance, les erreurs et les catastrophes naturelles ou celles causées par l'homme peuvent-elles aussi contribuer à la dégradation des terres

La méconnaissance de l'environnement naturel a joué un rôle important aux Etats-Unis pendant le tristement célèbre "Dust Bowl" des années 30 ; entre autres erreurs, les agriculteurs du Midwest ont utilisé, en période de sécheresse, des charrues qui étaient mieux adaptées au climat plus tempéré de l'Europe occidentale. Au cours des dernières décennies, des erreurs similaires ont été commises dans des choix de politiques ou de technologies,

menant à la dégradation des terres dans de nombreux pays, développés comme en développement. Les catastrophes telles que les guerres et les situations d'urgence nationales détruisent aussi des terres productives en déplaçant les responsables de la gestion des sols ou en suscitant de fortes concentrations de migrants dans une zone qui devient surchargée. Les catastrophes naturelles, telles que les inondations et les sécheresses, peuvent avoir un effet similaire.

Quel rôle jouent la croissance démographique et une densité de population accrue ?

Il est tentant de conclure que le facteur premier de la désertification est la croissance démographique. Lorsqu'une zone accueille une population plus importante, il en découle nécessairement une pression plus grande sur les ressources de cette

zone ; parfois, cette pression s'exerce indirectement, comme lorsque des populations urbaines en expansion augmentent la demande de produits alimentaires dans des zones rurales peu densément peuplées. Cependant, les causes de la désertification sont complexes, et le rapport entre deux variables telles que la population et la désertification est loin d'être univoque. Ainsi, une baisse de la population peut entraîner la désertification s'il n'y a plus assez de personnes pour gérer les sols de manière adéquate. Bien des terrasses à flanc de coteau au Yémen se sont écroulées après l'exode de la main-d'œuvre vers les riches pays pétroliers voisins. On peut à l'inverse citer des exemples de zones qui font vivre de fortes concentrations de population sans dégradation notable, comme les alentours de la ville de Kano au Nigeria.



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification

Les conséquences de la désertification

La désertification réduit la résistance des terres à la variabilité naturelle du climat

Le sol, la végétation, les ressources en eau douce ainsi que les autres ressources des terres arides acquièrent une certaine résistance. Elles peuvent parvenir, avec le temps, à récupérer d'un accident climatique tel qu'un épisode de sécheresse, voire de problèmes causés par l'homme, tel que le surpâturage. Cependant, quand les sols sont dégradés, cette résistance est gravement affaiblie, ce qui entraîne des conséquences physiques et socio-économiques.

Le sol devient moins productif

Un sol superficiel (couche arable ?) exposé et érodé risque d'être dispersé par le vent ou lessivé par des pluies torrentielles. La structure physique du sol et sa composition biochimique peuvent être affectées. Des ravins et des fissures peuvent se former, des nutriments vitaux être emportés par le vent ou l'eau. Si le niveau de la nappe phréatique s'élève en raison d'un drainage insuffisant et de mauvaises pratiques d'irrigation, le sol risque de s'engorger, provoquant une accumulation de sels. Un sol piétiné et compacté par le bétail peut ne plus permettre la croissance végétale et perdre sa capacité de retenir l'humidité, entraînant un accroissement de l'évaporation et du ruissellement.

La végétation est endommagée

La perte de couverture végétale est à la fois une conséquence et une cause de dégradation des terres. Un sol qui n'est plus fixé laisse s'envoler le sable qui endommage alors les plantes, les enterre ou met leurs racines à nu. Lorsque les pâturages accueillent trop de bétail, ou des espèces inadaptées, les espèces végétales comestibles risquent de disparaître et de laisser le champ libre à des espèces non comestibles.

Certaines des conséquences de la désertification retombent sur les populations vivant en dehors de la zone immédiatement touchée

Les terres dégradées peuvent être cause d'inondations en aval, de baisse de la qualité de l'eau, d'envasement des cours d'eau et des lacs, et d'ensablement des réservoirs et des voies de navigation. Elles peuvent aussi provoquer des tempêtes de sable et une pollution atmosphérique, causes de dommages aux machines, de diminution de la visibilité, de dépôts de sédiments indésirables, et de tension mentale. La poussière véhiculée par le vent peut aussi aggraver des problèmes de santé, en particulier des infections oculaires, des maladies respiratoires et les allergies. On a relevé des augmentations spectaculaires de la fréquence des tempêtes de sable pendant les années du "Dust Bowl" aux Etats-Unis, dans la région du projet "Terres vierges" dans l'ancienne URSS dans les années 50,

ainsi que dans le Sahel en Afrique pendant les années 70 et 80.

La production vivrière est compromise

Si la désertification est considérée comme un problème écologique majeur, c'est en bonne partie à cause du lien entre la dégradation des terres arides et la production vivrière. Pour nourrir une population mondiale estimée à 9 millions en 2050, la production agricole doit augmenter de 70%. Or, aujourd'hui, 44% des systèmes cultivés sont dans des zones sèches. Même dans des circonstances favorables, pareil résultat sera difficile à atteindre. Si la désertification n'est pas stoppée et inversée, les rendements baisseront dans de nombreuses régions affectées, avec pour conséquences la malnutrition, la faim, voire la famine. Toutefois, la relation entre la dégradation des terres et le rendement des cultures est rarement directe. La productivité est influencée par un grand nombre de facteurs différents, tels que les conditions météorologiques, les maladies et parasites, les méthodes de culture, ainsi que les marchés extérieurs et autres facteurs économiques.

La désertification aggrave la famine

La famine survient généralement dans des zones déjà frappées par la pauvreté, par des troubles civils ou par la guerre. La sécheresse et la dégradation des terres contribuent

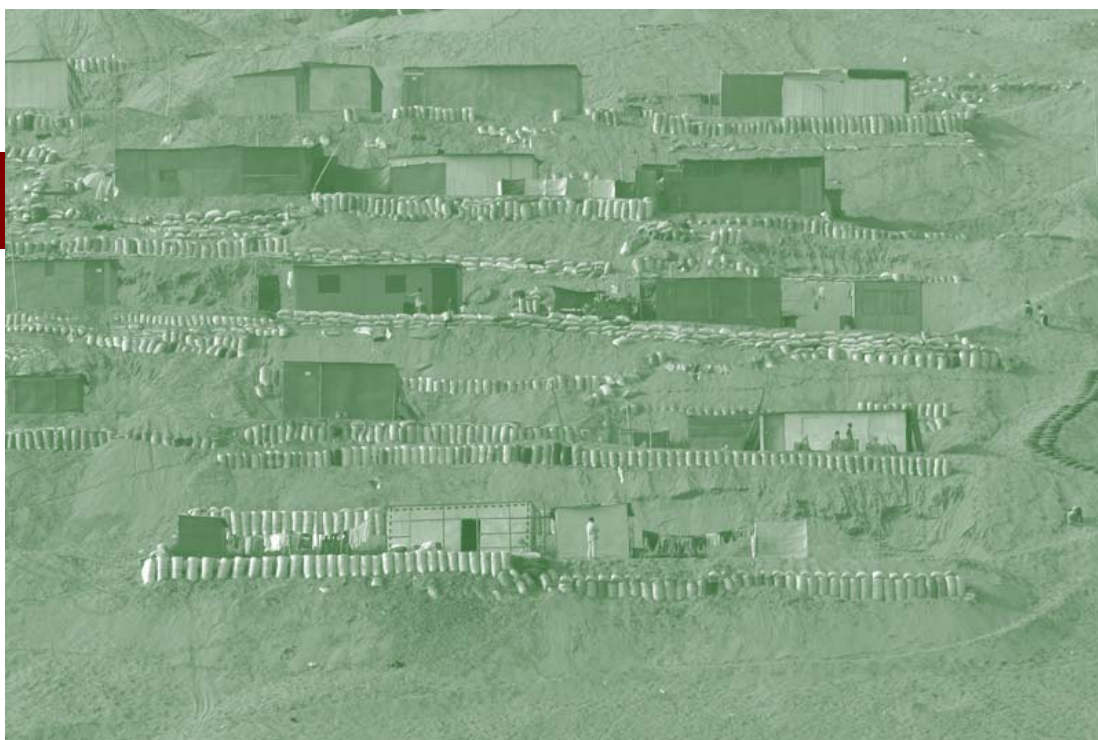


Foto © Ana Cecilia Gonzales Vigil

souvent au déclenchement d'une crise qui est ensuite exacerbée par la mauvaise distribution des vivres et par l'incapacité de la population d'acheter les ressources disponibles.

La désertification entraîne d'énormes coûts sociaux

On est aujourd'hui davantage conscient de la relation entre la désertification, les mouvements de population et les conflits. En Afrique, de nombreuses personnes ont été déplacées à l'intérieur de leur pays ou contraintes à émigrer par la guerre, la sécheresse et la dégradation des terres arides. Les

ressources écologiques à l'intérieur et autour des villes et des camps où ces personnes s'établissent sont mises à rude épreuve. Les conditions de vie difficiles ainsi qu'une perte d'identité culturelle des personnes touchées minent davantage encore la stabilité sociale.

La désertification ponctionne fortement les ressources économiques

On dispose de peu de données détaillées sur les pertes économiques dues à la désertification, mais une étude

inédite de la Banque mondiale indique que l'épuisement des ressources naturelles dans un pays du Sahel équivalait à 20% de son produit intérieur brut (PIB). A l'échelle mondiale, on estime que les pertes de revenu subies dans les zones directement touchées par la désertification pourraient atteindre environ 42 milliards de dollars par an. Les coûts économiques et sociaux indirects encourus en dehors des zones touchées, y compris l'afflux de "réfugiés écologiques" et les pertes de production alimentaire nationale, sont sans doute beaucoup plus élevés.



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification



Des programmes d'action pour lutter contre la désertification

La Convention sur la lutte contre la désertification est mise en oeuvre au moyen de programmes d'action nationaux (PAN)

On attend des pays développés et des pays affectés qu'ils se consultent au sujet de leurs rôles respectifs, processus qui peut résulter en une gestion plus holistique, intégrée et participative des ressources naturelles dans les écosystèmes arides. Une fois accompli l'effort considérable de conception d'un programme d'ensemble, la solidarité internationale devrait faciliter le lancement de projets et d'activités spécifiques, de manière efficace et sans trop de formalités administratives ni de bureaucratie. Comme les programmes doivent être adaptés au contexte régional, la plupart des exigences spécifiques sont décrites dans les cinq annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, la Méditerranée septentrionale et l'Europe centrale et orientale. Au mois de mars 2009, 102 programmes d'action nationaux (PAN) ont été préparés et adoptés. Ces instruments sont à considérer comme des références essentielles pour tout processus de planification de réduction de la pauvreté et de développement durable des zones arides.

Les efforts de lutte contre la désertification doivent être pleinement intégrés aux autres programmes de développement

Inverser le processus de dégradation des terres et soulager la pauvreté sont des processus complémentaires. Il s'agit dans les deux cas d'améliorer la sécurité alimentaire, d'éduquer et de former la population, de renforcer les capacités des communautés locales et de mobiliser les organisations non gouvernementales. De même, comme la désertification influence et est influencée par d'autres problèmes écologiques, tels que la diminution de la diversité biologique et les changements climatiques, les programmes d'action nationaux nécessitent un fort potentiel de promotion des synergies avec d'autres programmes traitant de ces questions.

Les programmes exposent les stratégies à long terme et sont formulés avec la participation active des communautés locales

Ces dernières jouent un rôle vital dans l'appropriation du combat et la continuité de la programmation à long terme. Le processus participatif permet aux gouvernements de coordonner et administrer leurs ressources de manière plus efficace, tout en combattant les causes socio-économiques sous jacentes de la

désertification. Ces approches mettent l'accent sur les mesures préventives et entendent encourager -justement chez les personnes qui dépendent le plus de la terre- le sens d'un engagement à des pratiques de gestion durable. Les programmes doivent rester suffisamment flexibles pour intégrer toutes nouvelles initiatives et adaptations locales lorsque les circonstances changent. En de nombreuses occasions, le renforcement des capacités d'acteurs clé au niveau local a permis l'identification et la résolution de défis liés à la prise de décision dans le cadre de la gestion des ressources naturelles. L'absence d'une présence forte de la société civile dans d'autres pays touchés continue cependant d'affecter la participation de la population dans la formulation principale de la directive et dans le processus de mise en œuvre.

Les PAN précisent également les démarches et mesures pratiques qui doivent être prises, ainsi que les engagements pris par les gouvernements nationaux pour fournir un «environnement favorable»

Des mesures spécifiques pour améliorer l'environnement économique pourraient inclure la création d'instruments financiers à la mesure des besoins locaux ou l'introduction de cultures résistant



Foto © Sabine Schmidt

à la sécheresse. D'autres mesures pourraient inclure la promotion d'activités de recherche, des plans de prévoyance de la sécheresse, et des systèmes d'alerte précoce améliorés. Les gouvernements nationaux peuvent, pour leur part, s'engager à éliminer les obstacles, à fournir une assistance en décrétant des nouvelles lois ou en renforçant la législation en vigueur et en adoptant les politiques qui encouragent le développement durable, comme par exemple le remplacement du bois de chauffe par d'autres sources d'énergie. Une partie du budget national doit être clairement réservée aux efforts de lutte contre la désertification et la sécheresse, en fonction des conditions et capacités du pays, mais les PAN doivent également permettre la mobilisation importante de ressources en provenance de sources externes. L'absence de prévisions de ressources et de financement des programmes a ralenti et entravé la mise en œuvre des PANs. Dans la mesure où les pays Parties sont en train de sortir de la phase de préparation des programmes pour se lancer dans celle de leur mise en œuvre, il est impératif de procéder à la mise en place d'un mécanisme au niveau national pour la mobilisation du soutien international aux PAN des pays affectés.

Des programmes d'action sous-régionaux (PASR) et régionaux (PAR) peuvent aider à l'harmonisation et au renforcement des programmes nationaux

Ils sont conçus grâce à des consultations entre les pays touchés de chaque région (comme par exemple l'Afrique) et sous-région (comme par exemple l'Afrique de l'Ouest). Ils peuvent non seulement renforcer l'efficacité des programmes nationaux mais aussi favoriser des programmes conjoints pour la gestion durable des cours d'eau partagés et des autres écosystèmes transfrontaliers. Les réseaux de programmes thématiques, qui constituent le plus souvent l'élément essentiel des PAR, génèrent des retombées favorables sur les activités au niveau national, telle que la gestion de l'eau, l'agroforesterie et le suivi-contrôle, et forment les capacités scientifiques et techniques de chaque pays. Ils peuvent également permettre la dissémination du savoir au niveau des technologies appropriées et des bonnes pratiques. Au mois de mars 2009, 11 programmes d'action sous régionaux et 2 programmes d'action régionaux ont été lancés.

Les Parties ont identifié comme un défi à relever l'intégration des politiques de développement durable dans les politiques économiques

Ils ont souligné le besoin urgent d'une coopération inter-ministérielle et de la création d'un courant favorisant l'insertion des programmes d'action dans les stratégies de développement, afin de combattre le problème d'une manière compréhensive et d'éviter une répétition / une duplication des efforts fournis. Etant donné qu'ils concernent plusieurs secteurs de développement, tels que l'agriculture, la sylviculture et la gestion de l'eau, les PAN favorisent la coopération inter-ministérielle et attirent l'attention sur l'inadéquations des régimes fonciers ou sur les pratiques commerciales non compatibles avec une gestion durable des terres. En outre, les Parties ont demandé à ce que soient prises en compte, dans les négociations bilatérales et multilatérales, les mesures favorisant la mise en œuvre de la Convention.

Parties pertinentes de la Convention

Articles 4, 5, 8, 9, 10 et 11, ainsi que l'Annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique, articles 4, 8 et-9.



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification

Partnership arrangements between donors and affected countries

La Convention sur la lutte contre la désertification a pour ambition de faciliter des partenariats à long terme pour un développement durable des écosystèmes de zones arides, et, pour cela, vise à améliorer l'acheminement et l'investissement de l'aide publique au développement

La Convention considère en effet qu'une approche consensuelle encourage la cohérence politique et favorise une utilisation plus efficace de l'aide au développement. Les pays donateurs sont invités à faire plein usage de cet instrument multilatéral, car seule leur implication active peut assurer la réalisation de tout son potentiel. Les bénéficiaires continuent à revoir et améliorer la gestion des ressources naturelles afin de tirer le meilleur parti des sommes limitées placées à leur disposition.

La Convention s'appuie sur les enseignements du passé et exprime un consensus international pour une structure intégrée d'actions

Au fil des ans, l'expérience acquise a permis de tirer bien des enseignements sur la manière d'améliorer le processus d'aide au développement pour les écosystèmes les plus marginaux et les groupes aux revenus les plus faibles. Ainsi, on s'accorde généralement pour considérer que

par le passé une bonne partie des efforts d'aide au développement ont souffert du fait qu'ils étaient "fondés sur l'offre" par l'organisme de financement, gérés hiérarchiquement (« top-down ») par les planificateurs ou exécutés sans la coordination nécessaire à tous les échelons. La Convention tient compte de ces considérations.

Les accords de partenariat constituent une condition sine qua non pour la mise en œuvre de la Convention

Ces accords, qui forment une partie vitale de l'Annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique, définissent très précisément le rôle de chaque partenaire -y compris les institutions et gouvernements donateurs, les gouvernements bénéficiaires et les organisations non gouvernementales (ONG)- pour la mise en œuvre de la Convention dans un pays donné. Cela devrait contribuer à l'harmonisation des activités et accroître l'impact de l'assistance. Les accords de partenariat devraient être intégrés ou associés aux programmes d'action nationaux. Ils pourraient remplir un grand nombre de fonctions différentes : mobiliser les ressources financières, réorienter des mécanismes d'assistance pour les adapter à l'esprit de la Convention, dresser des inventaires des sources de financement ou mettre au point de nouveaux modèles de coopération technique.

Des appels similaires de mise en place de mécanismes de coordination sont contenus dans toutes les annexes de mise en œuvre régionale.

Le processus de consultation visant à la conclusion d'accords de partenariat est un moment décisif dans le processus de mise en œuvre pour les pays affectés

La Convention prévoit que les consultations soient lancées et dirigées par le pays bénéficiaire, permettant d'évoluer de la phase de « planification de programmes » vers celle d'« opérations ». Le gouvernement invite les différents partenaires à rejoindre un organe de coordination, qui doit servir de forum de consultations et permettre la participation des responsables politiques des divers échelons du gouvernement -incluant les ministères et les départements en charge du financement et du planning- ainsi que des dirigeants de communautés, des membres des organisations non gouvernementales, et d'autres responsables en vue des activités à réaliser. Les participants à ces forums de partenariat travaillent de concert afin d'évaluer les efforts déjà fournis, d'identifier les besoins du pays et de définir les priorités et les réponses, maximisant ainsi l'éventail des options pour une cohérence et synergie des programmes. Une telle démarche participative, impliquant l'inclusion



Foto © Daniel Chaves Aamot

des communautés et collectivités locales renforcerait un consensus national et répondrait aux objectifs politiques des partenaires internationaux, qui privilégient un transfert plus direct des ressources aux utilisateurs finaux de ressources naturelles.

Le mécanisme permettant d'associer des pays bénéficiaires avec les partenaires internationaux constitue donc le noyau essentiel de la dynamique de mise en œuvre

Les partenaires internationaux se composent des agences d'aide bilatérale, des banques régionales de développement et des autres agences internationales. Ces partenaires doivent se mettre d'accord sur un format donné (tables rondes ou autres), pouvoir s'adapter aux circonstances nationales en s'ajustant et en apportant l'attention idoine au contrôle-suivi de leurs engagements. Il est attendu d'un pays affecté qu'il intègre la lutte contre la désertification dans les stratégies nationales de réduction de pauvreté et qu'il présente son cas de manière plus systématique au niveau des négociations bilatérales avec les pays donateurs.

Les pays Parties développés reconnaissent dans l'ensemble la nécessité d'intégrer et de coordonner leur réponse

Les partenaires donateurs doivent s'assurer que la mise en œuvre de

la Convention se voit accordée l'attention requise dans leurs politiques de développement respectives, et qu'elle soit reflétée dans leur coopération avec les pays en développement partenaires. Leur soutien doit être canalisé par un mécanisme de mise en œuvre de la Convention qui soit clairement identifié, afin de garantir la prévisibilité des ressources aux niveaux national et régional. Les partenaires donateurs, plus particulièrement les gouvernements des pays développés, pourraient également mettre en place un processus de consultation entre eux, afin de structurer leur dialogue avec les gouvernements bénéficiaires. Ils pourraient identifier des chefs de file bilatéraux pour coordonner leurs activités de lutte contre la désertification. Pareille démarche les aiderait à réduire les doubles emplois et les lacunes, à évaluer les demandes d'assistance et à y répondre.

Dans ce processus, les organisations non gouvernementales se voient confier un rôle sans précédent

Les ONG sont souvent bien organisées, proches des collectivités, et dotées d'un personnel qualifié et expérimenté. La Convention reconnaît ces atouts et prévoit des dispositions

spécifiques pour permettre aux ONG de devenir des partenaires actifs dans ces accords de partenariat.

Le besoin d'innovation dans la mobilisation de ressources financières prévisibles

Des accords de partenariat ont été mis en place dans peu de pays seulement, ou n'ont pas abouti dans la plupart des autres en raison de difficultés de coordination entre les points focaux nationaux bénéficiaires et les instances gouvernementales en charge de l'attribution des aides au développement, ainsi qu'en raison de manque d'expériences dans ce domaine. Les pays Parties ont pointé du doigt le renforcement de la sensibilisation et de l'engagement des pays donateurs et un processus consultatif conduit au niveau du pays comme étant les composantes nécessaires pour une percée dans la mobilisation de ressources financières importantes et prévisibles.

Parties pertinentes de la Convention

Articles 10 et 14, ainsi que l'Annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique; articles 6, 8, 9, 18 et 19.



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification



Le développement participatif : une approche ascendante de la lutte contre la désertification

Quel rôle la Convention accorde-t-elle aux collectivités locales dans la lutte contre la désertification ?

La planification traditionnelle du développement a trop souvent été conçue "de haut en bas". Des experts externes lancent le processus en définissant les objectifs, les activités et les résultats attendus. Ils se rendent parfois dans la zone concernée pour consulter les responsables locaux, les informer du plan, et inviter la collectivité à contribuer à l'exécution des projets. La Convention souhaite inverser ce schéma. L'esprit et la lettre de la Convention reflètent la philosophie du développement participatif. Les programmes d'action destinés à combattre la désertification doivent désormais avoir leur source à l'échelon local et se fonder sur une réelle participation de la communauté locale.

Pourquoi la participation locale à la planification des projets est-elle si importante ? Les projets doivent perdurer après le retrait des experts !

Depuis vingt ans, les programmes conçus en négligeant les sensibilités et les capacités des populations locales ont souvent échoué. Les personnes extérieures ne peuvent pas toujours identifier les besoins et les priorités locaux ni les meilleurs moyens d'y répondre. Les communautés locales ont une expérience

précieuse et une connaissance et compréhension particulière de leur propre environnement. Lorsqu'on leur retire la responsabilité de la gestion des ressources naturelles, leur façon d'exploiter les terres et leurs autres ressources naturelles peut devenir extrêmement inefficace ; avec bien souvent pour conséquence la dégradation des terres. Le développement participatif reconnaît les droits des collectivités locales à l'égard de leurs ressources. Ces collectivités sont les premières concernées par l'objectif qui consiste à améliorer la productivité agricole tout en assurant l'équilibre écologique à long terme de leurs sols fragiles. En outre, la participation locale à la planification et à la prise de décision est essentielle pour renforcer les capacités locales.

Qui devrait participer ?

Les personnes les plus directement concernées par la gestion, l'utilisation et les avantages d'une ressource donnée doivent participer activement. Dans le cas de la désertification, les petits agriculteurs (hommes et femmes), les pasteurs, les nomades et autres utilisateurs locaux des terres sont, de toute évidence, essentiels pour ce processus, puisque ce sont eux qui sont le plus étroitement en contact avec la terre. Les responsables locaux -doyens de village, chefs traditionnels, représentants de groupes communautaires- ainsi que les autorités locales (fonctionnaires

municipaux, régionaux et nationaux) jouent, eux aussi, un rôle essentiel pour mobiliser les forces. Enfin, les techniciens, les chercheurs, les organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que les associations de bénévoles sont nécessaires, car ils peuvent apporter des connaissances et des aptitudes inestimables pour répondre aux défis locaux.

Quand doit commencer la participation locale et comment faut-il initier le processus ?

Dès le stade de la conception d'une initiative de développement, les objectifs et les activités prévues doivent être définis par un processus participatif, incluant le niveau local. Une fois le programme lancé, les participants doivent examiner régulièrement les progrès accomplis et les obstacles rencontrés. Au terme de chaque étape, un mécanisme consultatif doit permettre à l'ensemble des participants d'évaluer les résultats et de décider des phases suivantes. Les organisations non gouvernementales, les organisations au niveau de la communauté locale et les associations de femmes et de jeunes jouent ici un rôle clé. Le gouvernement central peut également être appelé à déléguer une part plus importante de la prise de décisions et de partager des notions essentielles en matière de gestion durable des ressources naturelles avec les autorités décentralisées, plus proches des collectivités locales.



Foto © Xavier Conesa

Comment la participation peut-elle être renforcée ?

Le processus participatif nécessite beaucoup de temps et d'efforts. La présence de la société civile devra être renforcée dans beaucoup de pays affectés. Des campagnes de sensibilisation seront nécessaires pour faire connaître la Convention et les programmes d'action nationaux au public. Les services de vulgarisation agricole et les ONG peuvent contribuer à développer les capacités de la collectivité en matière de « programmation participative ». Les procédures locales de prise de décision doivent parfois être adaptées et renforcées. Il se peut que la collectivité ait à passer par un long processus d'apprentissage et de mise en confiance afin de pouvoir tirer pleinement parti des ressources nouvelles qu'elle va désormais recevoir et gérer directement. Il faut par ailleurs veiller à appliquer les principes d'égalité des sexes et à faire participer les groupes sociaux marginalisés.

Comment utiliser les atouts locaux aux échelons régional et national ?

A l'échelon local, les discussions se dérouleront sans doute dans des groupes non structurés tout comme dans des réunions organisées. Les résultats doivent être transmis à l'échelon de la province pour assurer la coopération entre les villages ainsi que la gestion

coordonnée de l'environnement régional. A l'échelon national, tous ces apports doivent être traduits en un programme d'action national (PAN). En outre, le gouvernement national devra répondre aux aspirations locales en créant un « environnement porteur », y compris en matière de cadre législatif et de cadre de politique générale favorable au développement des zones arides, en matière d'infrastructures publiques et d'assistance technique. Il devra également faire fonction de point de contact central avec les prestataires d'aide étrangers. L'idéal serait que dans le cadre des processus répétitifs d'élaboration des PAN, les informations et les idées circulent continuellement entre les divers échelons

Quelles sont les activités spécifiques où les contributions des intervenants sont valorisées ?

Au cours de la formulation et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, les points focaux promeuvent une approche verticale partant de la base en invitant les intervenants locaux à soumettre leur contribution. L'implication des intervenants locaux est également encouragée au niveau des ateliers et forums qui sont organisés. Ces derniers facilitent la formulation de projets interdisciplinaires, la recherche de liens conventions multilatérales et des politiques de développement durable, ainsi que l'établissement

de partenariat pour la mise en œuvre des PAN.

Résultats positifs et obstacles

Le renforcement des capacités d'acteurs clé à l'échelon local a porté ses fruits en permettant l'identification et la résolution de problématiques en matière de développement durable. L'approche verticale partant de la base de la Convention a permis le renforcement des relations entre les gouvernements et les communautés locales, plus particulièrement dans les pays vastes. Cela a également favorisé la participation décentralisée d'intervenants et d'utilisateurs finaux de ressources naturelles dans le processus de développement. L'absence d'une forte présence de la société civile dans un certain nombre de pays affectés et, dans certains cas, l'insécurité publique, a joué en défaveur de la participation de la population dans la politique d'intégration et le processus de prise de décisions. Une plus grande sensibilisation est nécessaire, afin d'encourager la participation future des ONG, organisations civiles locales, et associations de femmes et de jeunes.

Parties pertinentes de la Convention

Articles 3, 5, 9 et 10, ainsi que l'Annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique, articles 6, et 9.



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification

Le rôle de la science et de la technologie

La Convention sur la lutte contre la désertification a créé un Comité de la Science et de la Technologie (CST)

Composé des représentants des gouvernements, le **Comité de la Science et de la Technologie (CST)** a pour objet de conseiller la Conférence des parties (CdP) sur les questions scientifiques et technologiques relevant de la lutte contre la désertification et de l'action pour atténuer les effets de la sécheresse. Aux termes de la décision 13/CdP.8, l'activité du CST est redéfinie pour s'articuler avec le Plan-cadre stratégique décennal (2008-2018) destiné à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Les sessions du CST seront dans l'avenir structurées sous la forme de conférences à buts essentiellement scientifiques et technologiques, qui mettront à l'ordre du jour les expertises scientifiques produites par la communauté internationale et susceptibles de soutenir le travail du CST lui-même.

En cohérence avec les dispositions de la Convention, les fonctions du CST sont définies comme suit

Il conseille la CdP sur les questions scientifiques et technologiques, recueille, analyse et étudie les données pertinentes. En outre, il encourage la coopération des institutions régionales, locales et nationales engagées dans l'action contre la désertification et contre les effets de la sécheresse, notamment à travers des activités de recherche et développement qui enrichissent la connaissance des

processus de dégradation des sols, de désertification, de sécheresse ainsi que de leurs conséquences. Il travaille à en identifier les facteurs, naturels ou humains, en vue de lutter contre la désertification et de promouvoir une meilleure productivité du sol dans un esprit de développement durable et de gestion des ressources.

La Convention encourage la coopération internationale dans les domaines de la recherche scientifique et de l'observation systématique

Le CST assure la liaison entre la CdP et la communauté scientifique en s'assurant la collaboration, les services et les informations offertes par les agences et organisations compétentes, - qu'elles soient nationales, internationales ou non-gouvernementales. Le CST se tient informé des activités des organismes de conseil scientifique travaillant pour les autres Conventions, et coordonne les activités de la CdP pour éviter tout doublon et optimiser l'efficacité.

Dans le cadre des activités du CST, de nouvelles technologies et de nouveaux savoir-faire sont développés, transférés vers les pays concernés, où ils sont déclinés en fonction des contextes locaux

Les communications modernes, l'imagerie par satellite et l'ingénierie génétique sont quelques exemples d'outils modernes utiles dans la lutte contre la désertification. De meilleures prévisions météorologiques et un système d'alerte plus performant

peuvent contribuer à préserver ou à augmenter la productivité du sol, et par là même à améliorer la sécurité alimentaire et les conditions de vie. Il en va de même des nouvelles souches de plantes ou d'animaux résistantes aux pestes, maladies et autres fléaux des zones arides. Les panneaux solaires photovoltaïques et l'énergie éolienne peuvent permettre de réduire la consommation d'énergie et l'utilisation des rares ressources en bois de feu - et donc de limiter la déforestation. Pour toutes ces raisons, la Convention souhaite que les Parties encouragent la coopération technologique. Elle lance un appel pour que les différentes formes de transfert, d'acquisition, d'adaptation et de développement de technologies susceptibles de participer à la lutte contre la désertification et d'en réduire l'impact soient encouragées et financées. Les technologies en question doivent également être écologiquement saines, économiquement viables et socialement acceptables.

Outre le CST, beaucoup d'autres organisations internationales apparentées ont identifié des sources de savoirs et de savoir-faire traditionnels constituant des moyens privilégiés pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse

Depuis l'apparition de l'agriculture il y a plusieurs millénaires, les hommes sont confrontés à la dégradation des sols et des autres ressources naturelles. Nombreux sont les peuples qui ont su mettre au point des techniques de gestion des sols et des ressources en eau, de

domestication des plantes et des animaux et même de prévision du temps. Les exemples vont de l'aménagement en terrasses des fortes pentes des Andes ou de l'Himalaya, à l'utilisation de systèmes d'irrigation partout dans le monde dès l'époque préhistorique. Beaucoup de ces technologies, ayant fait la preuve de leur efficacité au cours des siècles, sont encore en usage. Malheureusement, il est trop souvent arrivé que l'évolution du contexte écologique, économique ou culturel ait conduit les populations à renoncer à des techniques qui pourraient être valables encore aujourd'hui. Ce constat conduit aujourd'hui la Convention à affirmer que les technologies et les savoir-faire traditionnels locaux devraient être protégés, encouragés et utilisés.

La CdP travaille à impliquer les chercheurs scientifiques et techniques dans un réseau général qui pourra soutenir la Convention

Sous l'impulsion de la CdP, le CST a enquêté pour faire l'état des réseaux, institutions, agences et autres organismes déjà au travail sur les questions en lien avec la désertification, et a constitué une base de données qui rassemble l'ensemble des réponses obtenues. À travers une enquête pilote conduite en profondeur, il évalue les principales ressources potentielles dans certaines régions et sous-régions, et les reproduit dans d'autres parties du monde afin de préconiser auprès de la CdP des méthodes et des moyens facilitant et renforçant la mise en réseau des acteurs présents à l'échelle locale, nationale, et à tous les niveaux. L'objectif est de promouvoir l'émergence d'un réseau global de chercheurs apportant son soutien à l'action de la Convention. Partout dans le monde, les chercheurs et scientifiques sont encouragés en permanence à mettre leur savoir et les résultats de leurs recherches au service de cet effort de dimension internationale.



Foto © Norbert Seebach

La création de capacités nouvelles, les actions de formation et d'éducation revêtent une importance essentielle pour aider les pays en développement concernés à lutter contre la désertification à l'échelle locale

Les pays en développement souffrent souvent d'une pénurie interne de compétences, de capacités d'expertise, de bibliothèques, de centres de recherche. Nombreux sont aussi ceux qui ont besoin d'améliorer leurs services hydrologiques et météorologiques. La Convention invite les pays développés à soutenir tous les efforts de création de nouvelles capacités, lesquelles rendront les pays en développement d'autant plus performants dans leur lutte contre la désertification qu'elles s'appuieront sur la science et la technologie.

En vue d'accroître l'efficacité du CST, la CdP avait mis en place un groupe d'experts (GdE)

Jusqu'à la fin de sa mission, intervenue fin 2007, le GdE a joué un rôle institutionnel majeur, fournissant au CST, sur les questions figurant à son agenda, des informations portant sur les dernières connaissances, l'extension, les effets, les scénarios envisageables et les enjeux des politiques à conduire. Ces acquis concernent également divers domaines : le développement de stratégies de communication entre les activités du GdE, les utilisateurs finaux et la communauté des chercheurs ; la mise au point de lignes directrices permettant

d'actualiser l'Atlas mondial de la désertification ; une méthodologie d'évaluation intégrée de la dégradation des sols et de la pauvreté ; des recommandations portant sur les manières de dépasser les manques repérés entre les savoirs constitués dans les domaines biophysique, socio-économique et culturel, et les activités à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre la désertification ; des méthodologies permettant d'évaluer la désertification ; des lignes directrices pour la mise en place à court et à long terme de systèmes d'alerte précoces ; et des systèmes de repères et d'indicateurs communs permettant d'assurer l'évaluation et le suivi de la désertification.

Mesure d'impact

Sur recommandation du CST, la CdP a décidé, lors de sa neuvième session, la mise en place d'un set de 11 indicateurs d'impacts afin de mesurer l'atteinte des objectifs de la stratégie 2008-2018. Deux sont obligatoires : la part de population des zones affectées vivant sous le seuil de pauvreté et le taux de couverture végétale. Les neuf autres sont optionnels : disponibilité en eau, modification d'usage de la terre, malnutrition infantile, consommation de nourriture, dégradation des terres, biodiversité, indice d'aridité, carbone stocké sur et dans le sol, surface de terres en gestion durable et indice de développement humain.

Références à la Convention

Articles 8, 16, 17, 18, 24 et 25.



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification

La financement de la lutte contre la désertification

Combien faut-il pour lutter contre la désertification ?

Estimer les montants nécessaires pour réaliser les objectifs de la Convention sur la lutte contre la Désertification est chose difficile. En effet, le coût dépendra largement de la manière dont les pays concernés mettront en application les orientations de la Convention à travers leurs propres Programmes d'Action Nationaux (PAN ou NAP : *National Action Programmes*). Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE ou UNEP : *United Nations Environment Programme*) estime que l'effort global à vingt ans, pour être efficace, exigerait entre 10 et 22 milliards de US\$ par an. Pour mettre ces estimations en perspective, le PNUE estime que les pays touchés par la désertification subissent une perte de revenus équivalant à quelque 42 milliards de US\$ par an.

Quelles sont les principales sources de financement ?

Le financement provient principalement des pays affectés eux-mêmes. En ce qui concerne l'Afrique, les financements externes proviennent avant tout des programmes publics d'aide bilatérale au développement, soit sous la forme de subventions, soit sous la forme d'avantages commerciaux. Les prêts bancaires

multilatéraux constitués sur une base commerciale sont la principale source de financement externe pour l'Amérique latine et l'Asie. L'investissement étranger privé est également très important dans ces régions, alors qu'il est resté passablement ignoré en Afrique. La Banque Mondiale, le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA ou IFAD : *International Fund for Agricultural Development*), des banques régionales de développement ainsi que d'autres institutions financières internationales jouent également un rôle éminent, tout comme les organisations et agences dépendant des Nations Unies. Les Organisations non gouvernementales (ONG) constituent aussi une source significative de financement, tout particulièrement en Afrique. Depuis que le Fonds mondial pour l'environnement (FEM ou GEF : *Global Environment Facility*) a adopté la question de la dégradation des sols comme thème prioritaire, et par voie de conséquence le Programme Opérationnel sur la gestion durable du sol (PO15) en 2003, la Convention peut compter pour son application sur des ressources financières plus importantes et plus stables que par le passé. En novembre 2009, le FEM a adopté le Système pour la Transparence de l'Allocation des Ressources (STAR) pour le thème spécifique de la dégradation des terres. Avec ce

système, les pays éligible doivent garantir un apport minimum de 150000 US\$ pour permettre les activités de rendu-compte dans le cadre de la stratégie 2008-2018.

Quels sont les engagements financiers des Parties contractantes ?

On attend des pays en développement touchés qu'ils affectent les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de la Convention, compte tenu du contexte et de leur potentiel. De leur côté, les pays développés doivent apporter des « ressources financières substantielles et toutes formes de soutien », qu'il s'agisse de subventions ou de prêts concessionnels, par des accords bilatéraux ou multilatéraux. Ils s'engagent également à chercher de nouveaux financements additionnels par le biais du FME pour des actions de lutte contre la désertification. Outre les projets d'action contre la dégradation des sols, il est prévu également de financer l'élaboration, sous l'égide de la Convention, de nouveaux programmes d'action et de rapports nationaux grâce à la composante de renforcement de capacités. Cependant, les programmes d'action s'avèrent coûteux. C'est pourquoi la collaboration avec le secteur privé et les ONG pour la mise en place de formules du type échanges de créances (*debt swaps*) et autres moyens innovants pour réduire le



Foto © Kushal Gangopadhyay

fardeau de la dette extérieure doivent également être encouragés. Au-delà de ces engagements de base, chaque pays adhérent a toute latitude pour apporter des ressources financières aux pays en développement concernés par l'action de la Convention.

Comment les flux financiers circulant des donateurs vers les pays bénéficiaires peuvent-ils être coordonnés afin de garantir un maximum d'efficacité ?

Dès sa première session en octobre 1997, la Conférence des parties désignait le FIDA comme structure d'accueil pour son dispositif financier global (MM : Mécanisme Mondial ou GM : *Global Mechanism*), le rôle de ce dernier étant d'encourager et d'orienter la mobilisation de ressources financières substantielles en direction des pays en

développement touchés, y compris sous la forme de transferts de technologie. Avec la nouvelle définition des priorités du FME, le rôle du MM devient plus un intermédiaire financier, notamment en ce qui concerne les co-financements exigés pour l'intervention du FME.

Comment les financements sont-ils mis à disposition des projets et des activités qui en ont le plus besoin ?

La Convention encourage l'allocation des ressources financières sur la base d'une approche ascendante (« bottom-up ») favorisant la pleine participation des communautés locales concernées. L'Annexe d'application régionale pour l'Afrique rappelle que les gouvernements bénéficiaires sont tenus de définir des orientations et des procédures garantissant que l'échelon local sera bien

destinataire des ressources mobilisées. Les ONG sont d'ailleurs investies d'un rôle sans précédent pour garantir que les communautés locales obtiendront effectivement les ressources externes dont elles ont besoin pour mener à bien leurs propres programmes. Les gouvernements fournissent également un cadre macro-économique approprié pour la mobilisation de ressources financières et pour garantir que le montage financier soit pleinement intégré à leurs programmes généraux de développement au niveau national.

Références au texte de la Convention

Articles 5, 6, 13, 20 et 21, plus les Annexes d'application régionales pour l'Afrique (article 15), pour l'Amérique latine et les Caraïbes (article 6), l'Asie (article 7), l'Europe centrale et orientale (article 7).



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification



Institutions et procédures de la Convention

La Convention sur la lutte contre la désertification a été négociée sous les auspices des Nations Unies

En juin 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (la CNUED), dite aussi le Sommet "planète Terre" de Rio, recommandait que l'Assemblée générale des Nations Unies mette en place un Comité Intergouvernemental de Négociation chargé d'élaborer une Convention sur la Lutte contre la Désertification dans les Pays Gravement Touchés par la Sécheresse et/ou la Désertification, afin de mettre sur pied une convention de lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Le Comité a tenu cinq sessions préparatoires avant l'adoption de la Convention le 17 juin 1994 à Paris.

La Convention est entrée en vigueur le 26 décembre 1996, 90 jours après sa ratification par 50 pays

En mars 2009, la Convention comptait 193 Parties. Après avoir été signée par les représentants d'un gouvernement, elle doit encore être ratifiée par le parlement national ou par une autre autorité désignée à cet effet. Le gouvernement envoie ensuite son instrument de ratification à l'Organisation des Nations Unies à New York, qui fait office de dépositaire. Les pays qui ont ratifié, accepté, approuvé ou accédé à la Convention deviennent des Parties et sont juridiquement

tenus de respecter les engagements pris aux termes du traité 90 jours après avoir déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'accord ou d'accession.

Si seuls les gouvernements nationaux qui accèdent à /ratifient la Convention peuvent être membres de la UNCCD, d'autres organes et organisations peuvent aussi prendre part à la Conférence des Parties (CdP) en tant qu'observateurs

Les conventions internationales sont, bien entendu, des accords juridiques entre pays souverains. Toutefois, cette convention contient des dispositions particulières permettant aux organismes nationaux et internationaux, ainsi qu'aux ONG compétentes, d'assister aux réunions de la CdP et de participer à ses travaux. Après avoir joué un rôle de premier plan dans la préparation de la Convention, les ONG continuent à faire connaître la Convention au grand public et à faire pression sur les membres des parlements pour une mise en œuvre efficace de la Convention. Quant à elles, les organisations internationales et régionales fournissent des informations, des connaissances spécialisées, des contacts et des capacités de recherche et de gestion essentiels.

La Conférence des Parties revoit périodiquement la mise en œuvre de la Convention

La CdP a été mise en place par la Convention comme organe suprême de prise de décisions. Elle réunit tous les gouvernements ainsi que les organisations d'intégration

économique régionales, telle que l'Union européenne qui l'ont ratifiée. Fin 2009, la CdP a tenu 9 sessions. Les réunions sont bisannuelles depuis 2001. L'une de ses principales fonctions est d'examiner les rapports présentés par les Parties sur la manière dont ils remplissent leurs engagements. La Conférence formule ensuite des recommandations sur la base de ces rapports. Elle peut également apporter des amendements à la Convention ou adopter de nouvelles annexes, comme par exemple des annexes supplémentaires concernant la mise en œuvre au niveau régional. Ainsi, la CdP guide la Convention en fonction de l'évolution des circonstances mondiales et des besoins nationaux. Pour assister la CdP, la Convention a mis en place des organes d'appui, et permet à la Conférence d'en instituer de nouveaux en cas de besoin.

Le Comité de la science et de la technologie (CST) fournit à la CdP des informations et des avis sur les questions scientifiques et technologiques

Le CST est un organe subsidiaire de la CdP et lui fournit des informations et des conseils d'ordre scientifique et technologiques en matière de lutte contre la désertification et de mitigation des effets de la sécheresse en s'appuyant sur les connaissances scientifiques à la pointe de la technologie. Le CST est multidisciplinaire, ouvert à la participation de Parties et composés de représentants de gouvernements disposant des connaissances nécessaires. Il informe régulièrement la CdP sur son travail, aussi lors de chaque session de la CdP. Le bureau



Foto © UNCCD secretariat

de la CST est responsable du suivi du travail du Comité entre les sessions de la CdP.

Le Comité pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) assiste la CdP en révisant régulièrement la mise en œuvre de la Convention

Dès la CdP 5, une procédure officielle a été arrêtée pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention. Les Parties contractantes sont tombées d'accord pour mettre en place une instance intermédiaire dont le rôle serait d'étudier les rapports en provenance des observateurs et des pays adhérents ainsi que l'information et le conseil émanant du CST ou du Mécanisme Mondial, et d'en référer à la CdP quant aux moyens et aux méthodes permettant de réaliser les objectifs de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se réunit chaque année pendant et entre les sessions ordinaires de la CdP. Le mandat et les fonctions du CRIC, ainsi que le calendrier de ses sessions, ont été renouvelés dans le cadre de la CdP 9, où les nouveaux termes de référence du CRIC ont été harmonisés avec le Plan-cadre stratégique décennal pour consolider la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) tel qu'adopté lors de la CdP 8. Le processus d'évaluation, qui comprend la collecte de données

aux niveaux sous-régional et régional en amont de l'intervention du CRIC, permet à ce dernier de tirer les conclusions qui s'imposent et de faire à la CdP des préconisations concrètes quant à la marche à suivre pour une application efficace de la Convention. L'évaluation devra se faire selon les axes définis par la CdP elle-même, en tenant compte comme il se doit des données géographiques.

La CdP est assistée par un secrétariat

Comme c'est le cas pour d'autres Conventions, le secrétariat de la CdP a pour missions, entre autres, d'en organiser les sessions, de préparer les documents, d'assurer la coordination avec d'autres organismes compétents, de traiter et de transmettre l'information, de faciliter les consultations. A la demande, il peut aider plus particulièrement des pays en développement dans les activités de compilation et de transmission des informations entrant dans le champ d'action de la Convention. De même, les pays en développement concernés peuvent trouver auprès du secrétariat information et conseil, par exemple quand il s'agit d'organiser leurs propres processus de consultation à l'échelle nationale.

Un dispositif financier global dit Mécanisme Mondial (MM) assiste la CdP dans sa recherche de

financement pour les activités et les programmes relevant de la Convention

Ce dispositif n'a pas été conçu pour collecter ni pour administrer des fonds. Par contre, il a pour objet d'encourager et d'assister les donateurs et les bénéficiaires, les banques de développement, les ONG et l'ensemble des acteurs qui se chargent directement de la collecte financière, pour les aider ensuite à orienter les fonds là où ils sont le plus utiles. Son objectif est de promouvoir une meilleure coordination entre les diverses sources de financement existantes, et ainsi une plus grande efficacité dans leur utilisation. Le MM est placé sous l'autorité de la CdP, qui, de son côté, évalue régulièrement ses orientations, ses modes opératoires et ses activités. En outre, aux termes de la décision 3/CdP.8, le secrétariat a reçu l'instruction de préparer avec le MM un projet de programme de travail conjoint (ou JWP : *Joint Work Programme*) en vue d'aider les deux instances à assurer une plus grande cohérence et une meilleure complémentarité dans les services offerts, et de renforcer leur coordination et leur coopération entre les différents niveaux, du siège aux pays membres. Le MM est hébergé à Rome, en Italie, par le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA ou IFAD: *International Fund for Agricultural Development*).



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification

Désertification, changement majeur et développement durable

La Convention sur la lutte contre la désertification s'inscrit dans le contexte des autres activités visant à encourager le développement durable

Le texte de la Convention mentionne fréquemment le développement durable, le changement climatique, la diversité biologique, les ressources en eau, les sources d'énergie, la sécurité alimentaire et les facteurs socio-économiques. Si les interactions qui unissent ces problèmes et la désertification ne sont, souvent, pas pleinement comprises, elles n'en sont pas moins importantes. La Convention insiste donc sur la nécessité de coordonner les activités concernant la désertification avec les activités de recherche et les stratégies de réaction inspirées par ces autres problèmes.

Les activités de lutte contre la désertification complètent les efforts de protection de la diversité biologique

Si pour beaucoup de personnes, diversité biologique est

synonyme de forêt tropicale humide, les écosystèmes arides contiennent eux aussi des biotopes riches, y compris des espèces végétales et animales que l'on ne trouve pas ailleurs. Un nombre important de cultures parmi les plus importantes pour l'humanité, telles que l'orge et le sorgho, proviennent des zones arides. Les variétés indigènes, qui disparaissent rapidement, demeurent néanmoins une ressource vitale pour les phytogénéticiens en raison de leur résistance à des facteurs tels que la maladie. Les espèces des zones arides fournissent aussi des médicaments, des résines, des cires, des huiles et d'autres produits commerciaux. Ainsi, les zones arides fournissent un tiers des médicaments dérivés de plantes qui sont fabriqués aux Etats-Unis. Enfin, les zones arides représentent des habitats très importants pour la faune sauvage, y compris de grands mammifères et des oiseaux migrateurs. Ces habitats sont particulièrement sensibles à la dégradation des terres.

La dégradation des terres affecte les réserves d'eau

douce, sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif

La sécheresse et la désertification entraînent une baisse des niveaux des cours d'eau, des lacs et des nappes souterraines. Ainsi, par exemple, des pratiques d'irrigation non durables peuvent assécher les cours d'eau qui alimentent de grands lacs ; la mer d'Aral et le lac Tchad ont ainsi tous deux vu leur rivage reculer de manière spectaculaire. Les crises liées à l'eau sont cause de tensions politiques dans de nombreuses parties du monde, en particulier lorsque les cours d'eau et les lacs sont partagés entre plusieurs pays. La dégradation des terres est aussi une source importante de pollution des mers d'origine tellurique, les sédiments et l'eau pollués étant entraînés par les grands cours d'eau.

Les variations climatiques naturelles peuvent fortement influencer les périodes de sécheresse.

A l'heure actuelle, la compréhension la plus fine du lien entre les variations climatiques et la sécheresse passe par l'étude modélisée de la



Foto © Tongjing Lu

température de surface des mers. La recherche basée sur de tels modèles commence à faire sentir ses effets en matière de prévision des pluies saisonnières. Les efforts pour améliorer ces prévisions sont un élément important des programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification, et ils aideront les fermiers et éleveurs à mieux se préparer à affronter les sécheresses. La désertification a d'ailleurs également un impact global sur le climat, dans la mesure où la dégradation des sols et la perte de végétation qui en résulte provoquent une réduction de la capture de carbone et une aggravation des émissions de gaz à effet de serre. L'amélioration de l'état général des zones arides

pourrait donc avoir un impact global majeur sur les conditions climatiques.

Changement climatique et désertification

Le changement climatique est un facteur essentiel de la désertification. L'accroissement des extrêmes climatiques entre sécheresses et fortes pluies notamment résulte clairement du réchauffement global, et accentue les processus de dégradation des sols. Par voie de conséquence, les problématiques déjà aiguës impliquant la pauvreté, les migrations forcées et les conflits ne peuvent que s'en trouver exacerbées. Alors même que la désertification est déjà responsable de migrations importantes et subies dans de

nombreux cas, on estime qu'au moins un milliard d'individus - soit un septième de la population mondiale - pourraient être forcés à quitter leur terre d'origine d'ici à 2050 si le changement climatique s'aggrave encore.

Une approche concertée pour s'attaquer à la désertification et au changement climatique présentera de nombreux avantages

En particulier pour les pauvres des zones arides qui se battent pour tirer leur subsistance du sol, alors qu'ils subissent de plein fouet le double choc de la désertification et du changement climatique.



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification

Lutte contre la désertification en Afrique

C'est en Afrique que la désertification fait le plus de dégâts

Les deux tiers du continent sont constitués de zones désertiques ou arides. L'agriculture extensive se pratique dans certaines de ces zones arides, les trois quarts de ces dernières étant déjà plus ou moins dégradées. L'ensemble de la région souffre de fréquentes et sévères sécheresses. Beaucoup de pays africains sont enclavés, très marqués par la pauvreté, fortement dépendants des ressources naturelles pour la subsistance des populations, et ne peuvent se passer d'aide extérieure. Des conditions socio-économiques difficiles s'ajoutent à des cadres institutionnels et juridiques défaillants, à un déficit général d'infrastructures et à de faibles capacités aux niveaux technique, scientifique et éducatif. Ce contexte problématique explique que les pays africains aient tant insisté auprès de la communauté internationale sur la nécessité d'une « Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, notamment en Afrique » (dénomination complète de UNCCD).

La désertification en Afrique est étroitement liée à la pauvreté, à l'émigration, et à la sécurité alimentaire

Dans beaucoup de pays africains, la lutte contre la désertification se confond virtuellement avec le soutien au développement, du fait de l'importance vitale, sur le plan économique et social, de l'agriculture et des ressources naturelles. Lorsque les gens vivent dans la pauvreté, ils n'ont guère d'autre choix que de surexploiter leur propre terre. Et lorsque cette

exploitation du sol devient économiquement non rentable, il en résulte souvent l'obligation pour eux d'émigrer, soit dans leur propre pays soit en franchissant les frontières, ce qui en retour suscite une pression accrue sur l'environnement et provoque des tensions, voire des conflits, sociaux et politiques. Ce lien avec la problématique de l'émigration a joué un rôle essentiel pour amener la communauté internationale à la prise de conscience du caractère incontestablement global de la désertification, tout comme du changement climatique ou de la perte de biodiversité. La sécurité alimentaire se trouve menacée dès lors que des populations vivant dans des conditions limites sont de surcroît confrontées à de graves sécheresses ou autres catastrophes naturelles.

L'Annexe régionale de mise en œuvre pour l'Afrique esquisse une stratégie d'action pour le continent africain

Cette Annexe est la plus complète et la plus détaillée de toutes les annexes régionales à la Convention. Ses propositions en vue de l'élaboration de Programmes d'Action Nationaux (PAN ou NAP : *National Action Programme*) ont très tôt retenu l'attention lorsque des Parties contractantes ont adopté une résolution préconisant des mesures urgentes pour l'Afrique, résolution entrée en vigueur dès juin 1994 (soit près de deux ans et demi avant la mise en place de la Convention elle-même).

Une concertation permanente est la condition *sine qua non* d'une mise en œuvre réussie des PAN

Au cours des dernières années, la plupart des pays africains ont organisé des séminaires de sensibilisation en

vue de lancer le processus d'élaboration de leurs Programmes d'Action Nationaux (PAN, auparavant appelés plans)

À la fin mars 2010, 37 pays africains avaient déjà finalisé, validé et adopté leurs PAN. Il s'agit des pays suivants : Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cap Vert, Tchad, Congo, République Démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée Équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Sénégal, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, République Unie de Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe. Les pays ci-après sont encore engagés dans le processus de construction de leurs PAN : Angola, République centrafricaine, Comores, Côte d'Ivoire, Libéria, Ile Maurice, Namibie, Sao Tome & Principe, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone et Somalie. La préparation d'un PAN est un processus dynamique et continu, et la situation de chaque pays est susceptible de connaître des évolutions avec le temps. Pour connaître le succès, les PAN doivent être intégrés dans des stratégies nationales de développement durable, telles que les Stratégies de Réduction de la Pauvreté ; de plus, ils doivent s'accompagner de processus de concertation ayant pour objet de construire des accords de partenariat. La participation des ONG et de la communauté scientifique est d'une importance particulière, et la qualité de leur contribution à ces processus a été largement reconnue.

Cinq Programmes d'Action Sous-régionaux (PASR ou SRAP : Subregional Action Programmes) ont également été finalisés

Dans cinq sous-régions africaines, les organisations sous-régionales existantes ont été chargées de coordonner ces programmes. Il s'agit de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) pour l'Afrique du nord ; du Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) à l'ouest; de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD : *Intergovernmental Authority on Development*) à l'est ; de la Communauté sud-africaine de développement (SADC : *Southern African Development Community*) au sud ; et de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) pour la partie centrale de l'Afrique. De même que les organisations constituées sur une base communautaire sont des acteurs majeurs dans le processus d'élaboration des PAN, ces organisations intergouvernementales spécialisées font figure de partenaires principaux dans la phase de conception des PASR. Ces programmes tendent autant que faire se peut à établir des synergies avec d'autres objectifs régionaux. A titre d'exemple, un projet de connexion par média électronique de ces différentes organisations sous-régionales entre elles et à leurs États de rattachement est à l'étude : il contribuera à consolider le réseau des communications régionales.

Un Programme d'Action Régional (PAR ou RAP : *Regional Action Programme*) est également en cours de développement

Une Unité de Coordination Régionale (UCR ou RCU : *Regional Coordination Unit*) hébergée par la Banque Africaine de Développement à Tunis est opérationnelle depuis 2000. Sa mission principale est d'accompagner la mise en œuvre du PAR. Dans le prolongement des recommandations émises en 1997 par la Conférence Pan Africaine sur la mise en œuvre de l'UNCCD, sept ateliers thématiques se sont tenus entre 1998-99 afin d'envisager la mise en place de Réseaux de Programme Thématique (RPT ou TPN : *Thematic Programme Networks*) destinés à soutenir la gestion intégrée sur une base internationale des rivières, des lacs et des bassins hydrogéologiques (TPN 1) ; de l'agroforesterie et de la

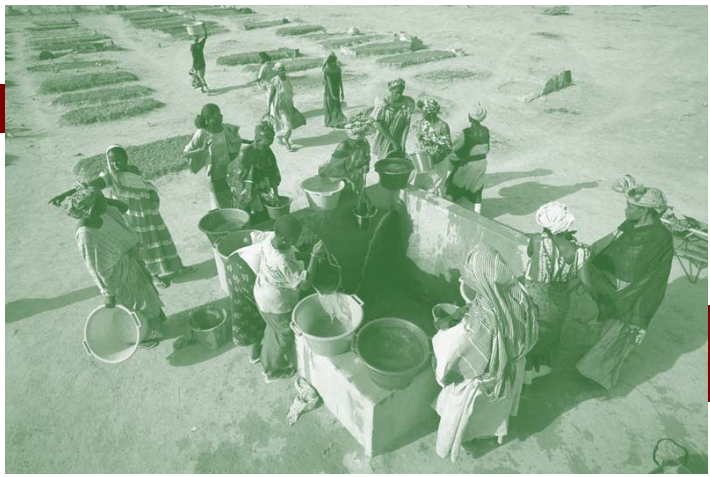


Foto © Roberto Neumiller

protection des sols (TPN 2) ; de l'exploitation des terres d'élevage extensif et des céréales fourragères (TPN 3) ; du suivi environnemental, de la cartographie des ressources naturelles, de la télédétection et des systèmes d'alerte préventifs (TPN 4) ; des sources d'énergies nouvelles et renouvelables et des technologies liées (TPN 5) ; des systèmes de production agricole durable (TPN 6). Les TPN sont coordonnés par un point focal émanant d'une institution africaine spécialisée dans la thématique en question. A ce jour, tous les TPN ont été mis en route, mais doivent faire face au manque de moyens financiers permettant la mise en œuvre des activités. Toutefois, une évaluation des TPN sera organisée afin de maximiser leur impact et leur efficacité.

Les pays africains sont passés de la phase d'élaboration à la phase opérationnelle, mais le vrai travail reste à faire

Pour agir efficacement, les pays concernés doivent considérer la lutte contre la désertification comme une priorité de premier rang et s'assurer que les PAN sont effectivement reliés à l'action de réduction de la pauvreté et à des stratégies d'investissement. Ils doivent promouvoir activement un environnement porteur en prenant les mesures appropriées sur les plans juridique, politique, financier, économique et social. Par exemple ils peuvent décider de changer les règles relatives à l'usage et à la propriété du sol, d'accroître le degré de décentralisation de leurs administrations publiques et d'élargir les droits politiques au niveau local. Dans le même temps, les partenaires extérieurs devront apporter la preuve qu'ils sont eux aussi

pleinement impliqués dans les orientations de la Convention, en s'engageant dans des partenariats constructifs avec les pays concernés. Des efforts accrus, notamment en matière de construction de capacités et de soutien financier, sont indispensables pour mettre tant les ONG que la société civile pleinement en mesure de jouer leur rôle durant toute la phase de mise en œuvre.

Des plateformes de partenariat sur une base nationale, conçues pour être des points d'appui à la concrétisation des PAN, font l'objet d'expérimentation à travers des projets pilote comme l'action Partenariats Pays Pilote (CPP : *Country Pilot Partnerships*), lancée par le FEM et ses antennes locales au Burkina Faso, en Namibie et en Éthiopie, ou encore l'initiative TerrAfrica, soutenue par la Banque Mondiale en coopération avec le secrétariat du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD : *New Partnership for Africa's Development*).

Le Plan-cadre stratégique décennal, destiné à renforcer l'application des principes de la Convention, donne pour ce faire des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels qui devront être atteints en 2018. Avec l'adoption de ce document, une nouvelle dynamique semble s'enclencher, qui devrait déboucher sur la prise de relais des parties contractantes africaines et de leurs partenaires par la mise en œuvre de leurs PAN.

Références au texte de la Convention

Annexe I : Annexe Régionale de mise en œuvre pour l'Afrique





Lutter contre la désertification en Asie

D'un bout à l'autre du continent asiatique, la désertification se présente sous des formes très différentes

Sur 4,3 milliards d'hectares de superficie totale, des côtes méditerranéennes jusqu'aux rivages du Pacifique, l'Asie comprend 1,7 milliards d'hectares de zones arides, semi-arides et sub-humides sèches. Les zones dégradées couvrent les déserts en expansion en Chine, en Inde, en Iran, en Mongolie et au Pakistan, les dunes de sable en Syrie, les pentes montagneuses érodées au Népal ainsi que les zones déboisées et le surpâturage en la République démocratique populaire du Laos. En termes de population affectée par la désertification et la sécheresse, l'Asie est le continent le plus touché.

L'Annexe régionale de mise en oeuvre de la Convention pour l'Asie prend en compte le contexte et les besoins spécifiques de chaque pays

Elle appelle à mener des activités aux échelons national, sous-régional et local sous la forme de programmes d'action coordonnés et intégrés. L'articulation des activités dépendant directement de la lutte contre la désertification avec d'autres stratégies de développement durable et respectueux de l'environnement doit permettre de maximiser leur impact bénéfique pour les pays concernés. Dans le même sens, l'action au niveau local devrait combiner la lutte contre la désertification avec les efforts de réduction de la pauvreté en milieu rural.

28 pays d'Asie et du Pacifique ont déjà adopté leurs Programmes d'Action Nationaux (PAN) en mars 2010

Il s'agit des pays suivants : Chine, îles Fidji, Inde, Indonésie, Iran, Kazakhstan, République démocratique populaire de Corée, Kirghizistan, Liban, République démocratique populaire du Laos, Mongolie, Myanmar, Népal, Nioué, Oman, Pakistan, Palaos, Philippines, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Tuvalu, Emirats Arabes Unis, Ouzbékistan, Viêt Nam, Yémen et Arabie Saoudite. Les autres pays concernés de la zone Asie-Pacifique se situent à des stades divers de la formulation de leur PAN. La préparation d'un PAN est un processus dynamique et continu, la situation de chaque pays étant susceptible d'évoluer avec le temps. L'approche de bas en haut de la Convention, qui a été le plus souvent adoptée dans l'élaboration des PAN, repose sur une évaluation des programmes existants de lutte contre la désertification par les acteurs, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), les collectivités locales et les leaders communautaires. L'important de ce point de vue est de valoriser une approche globale afin de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention.

Les Réseaux de Programme Thématique (RPT ou TPN : Thematic Programme Networks) sont à la base de nouvelles activités régionales

Sur la base des principes de la Convention et de son Annexe régionale pour l'Asie, plusieurs

conférences régionales ont donné le coup d'envoi d'une approche devenue depuis centrale dans la coopération régionale sur le continent asiatique : les RPT. Chaque réseau se concentre sur une thématique prioritaire, qui peut être soit une cause soit un effet de la désertification, et se donne pour objectif d'élaborer et de soutenir des solutions régionales à travers des formes innovantes et plus efficaces de coopération régionale et d'échange d'informations. Depuis les Conférences ministérielles de Pékin (1997), de Tachkent (1997) et de Mascate (1998), les réseaux se sont transformés. La mise en œuvre des PAN passe nécessairement par des actions de coopération régionale et de construction de capacités aux niveaux sous-régional et national, en s'appuyant sur les six RPT adoptés lors de la Conférence ministérielle de Pékin. Ces six RPT sont les suivants : RPT 1 : évaluation et suivi de la désertification (basé en Chine, lancé en juillet 1999) ; RPT 2 : agroforesterie et conservation des sols (basé en Inde, lancé en mai 2000) ; RPT 3 : gestion des parcours et stabilisation des dunes de sable (basé en Iran et lancé en mai 2001) ; RPT 4 : gestion des ressources en eau et agriculture des zones arides (basé en Syrie et lancé en juillet 2002) ; RPT 5 : renforcement des capacités pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse (basé en Mongolie et lancé en juillet 2003) ; RPT 6 : soutien à la réalisation de programmes locaux de développement intégré (basé au Pakistan et lancé en juin 2004).

Les pays d'Asie occidentale sont engagés dans un Programme d'Action sous-régional (PASR ou SRAP : Subregional Action

Programme) afin de consolider leurs activités dans le cadre de la Convention

Au regard des besoins de l'ensemble sous-régional, les pays adhérents d'Asie occidentale ainsi que les organisations impliquées ont défini et lancé des activités basées sur la coopération intergouvernementale dans la sous-région. Ces activités se focalisent sur deux thématiques centrales : les ressources en eau et le couvert végétal. Suite à l'adoption du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) lors de la CdP 8, les pays de la sous-région décidèrent de réévaluer les modalités opérationnelles et de reformuler les objectifs d'ensemble du PASR, afin de mettre en cohérence les résultats et les activités à venir. Cette évaluation, qui devrait s'effectuer dans le courant de l'année 2008, garantira que les activités sous-régionales soient bien en phase avec les Programmes d'Action Nationaux (PAN) tout en restant conformes aux objectifs plus ambitieux de développement définis par la Stratégie.

Affectés à un degré ou un autre par la sécheresse et la désertification, tous les pays d'Asie centrale sont adhérents à l'UNCCD

Depuis le début des années 1990, tous les pays de la sous-région (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan) sont passés par un processus de réformes socio-économiques radicales, à base de démocratisation, de décentralisation, de privatisations, d'amélioration de l'accès des citoyens à l'information et de réformes foncières, ce qui a eu un impact direct ou indirect sur la protection de l'environnement et donc sur la lutte contre la désertification. Les pays d'Asie centrale ont adopté des mesures qui ont un effet d'entraînement sur la mise en œuvre de la Convention. Ils ont ainsi adopté, en 2003, le



Foto © Ferdinand Singh

Programme d'Action Sous-régional de lutte contre la désertification (SRAP/CD). Des activités ont été lancées pour concrétiser ce programme sous la forme de projets nationaux articulés au sein de l'Initiative des pays d'Asie centrale pour la gestion des terres (CACILM : *Central Asian Countries Initiative for Land Management*), qui a été mûrie parallèlement au processus SRAP/CD comme un programme décennal de mobilisation des ressources et d'action autonome des États. L'objectif de la CACILM est d'assurer une approche coordonnée et intégrée en vue d'une gestion durable de la terre et du territoire dans les pays d'Asie centrale, et cela pour toute la période 2006/2016. Depuis 2007, des activités ont été lancées pour mettre en place un Centre de gestion de la sécheresse en Asie centrale en coopération avec le secrétariat de UNCCD, l'OSCE et l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM).

L'Asie de l'Est, du Sud-est et du Sud présente une grande variété de climats et un haut degré de biodiversité

Néanmoins, l'ampleur de l'érosion du sol ainsi que la perte de biodiversité et le déficit de rendement agricole qui en découlent représentent pour de nombreux pays des menaces croissantes à la fois sur le plan écologique et sur le plan économique. Une action concertée est donc indispensable pour mettre un terme à la tendance actuelle. La Conférence de Delhi en 1996 et la Conférence ministérielle de Pékin

en 1997 ont avalisé le principe de la coopération entre des régions climatiques différentes en vue de mettre un terme au processus de dégradation des sols. Les pays d'Asie du Sud adhérents à la Convention ont adopté leur PASR au Sri Lanka en juillet 2004 et les pays du Sud-est asiatique ont adopté le leur à Bonn en 2005 (lors de la CdP 4).

Les pays du Pacifique adhérents à la Convention constituent une exception, tant par leur problématique que par leur manière de la prendre en charge

L'anticipation des sécheresses, la productivité du sol et la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et aux chocs économiques sont les principales questions auxquelles ces pays sont confrontés en ce qui concerne le développement durable et l'ensemble des enjeux de la Convention. Depuis 2007, 14 pays de la zone Pacifique plus le Timor oriental se sont engagés dans des activités dites de « réhabilitation des sols dégradés et d'atténuation des effets de la sécheresse » en coopération avec le secrétariat de UNCCD et le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Il s'agit avant tout de développer des actions de base, comme le contrôle de la déforestation, la revégétalisation des zones déboisées, la prévention de l'érosion des sols et la collecte des eaux.

Références au texte de la Convention

Annexe II: Annexe Régionale de mise en œuvre pour l'Asie



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification

Lutter contre la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes

Bien qu'elles soient connues pour leurs forêts tropicales, l'Amérique latine et les Caraïbes ont des déserts et des zones arides sur un quart de leur territoire (20 533 000 km²)

Les déserts hyperarides de la côte du Pacifique s'étendent depuis le sud de l'Équateur jusqu'au nord du Chili en couvrant la totalité du littoral péruvien. Plus loin à l'intérieur des terres, à des altitudes de 3000 à 4500 mètres, les hautes plaines arides andines (Altiplano) couvrent de larges espaces au Pérou, en Bolivie, au Chili et en Argentine. À l'est des Andes, une vaste région aride va du Chaco dans le nord du Paraguay à la Patagonie au sud de l'Argentine. Le Nordeste brésilien comporte des zones semi-arides dominées par la savane tropicale. Des parties importantes du Venezuela et de la Colombie sont passablement dégradées. En République Dominicaine, à Cuba, à Haïti et en Jamaïque, on trouve également des zones arides dues au manque d'eau et à l'érosion du sol qui s'aggravent dans les Caraïbes orientales. La plus grande partie du territoire mexicain est aride et semi-aride, principalement dans le nord. La dégradation du sol, jointe à de graves sécheresses, rend les pays d'Amérique centrale très vulnérables aux extrêmes climatiques, ce qui retarde d'autant plus leur accès au développement durable.

La pauvreté et la pression sur les ressources du sol sont la cause de la dégradation des terres dans beaucoup de ces zones

Dans cette région de 539 millions d'habitants, quelque 184 millions vivent au-dessous du seuil de pauvreté.

La Convention sur la lutte contre la désertification bénéficie d'un large soutien sur le plan politique

Tous les pays de la région sont déjà adhérents à la Convention, et les objectifs de cette dernière sont d'ores et déjà en voie d'être intégrés dans les agendas des différents pays en matière de développement durable et de lutte contre la pauvreté. Les ONG ont déjà commencé à organiser leur action à travers leur réseau spécifique, le RIOD (Réseau International des Organisations Non Gouvernementales sur la Désertification). Ce réseau dispose de quatre points focaux sous-régionaux et d'un point focal régional. Même si la contribution du RIOD est importante, beaucoup reste encore à faire pour impliquer les ONG aux niveaux régional, sous-régional et national.

L'Annexe Régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes insiste fortement sur la nécessité du développement durable

Parmi les pratiques « non durables », on peut ranger : l'irrigation excessive, les pratiques culturales

inadéquates, les situations juridiquement instables, l'utilisation inappropriée du sol, notamment par l'emploi de fertilisants et de pesticides, le surpâturage et le forestage intensif. Ajoutées à ces pratiques, les sécheresses et les fréquents feux de forêts provoquent la dégradation des sols. Globalement, ces pertes aiguës de productivité des écosystèmes pèsent sur la productivité économique et sur les modes de vie en général.

La plupart des pays de la région ont élaboré leurs Programmes d'Action Nationaux (PAN)

Au mois de mars 2010, 25 PAN ont été élaborés en Amérique latine et dans les Caraïbes : Antigua et Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, République Dominicaine, Équateur, Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, St Kitts et Nevis, Venezuela. La démarche de bas en haut est en voie d'être finalisée avec l'implication de tous les acteurs significatifs, y compris la société civile. Bien que le processus bénéficie d'importantes ressources locales sur le plan scientifique, il reste beaucoup à faire aux niveaux institutionnel et technique pour accroître et renforcer les capacités de manière à atteindre une masse critique régionale qui permettra un réel progrès et des réalisations concrètes. L'articulation des PAN

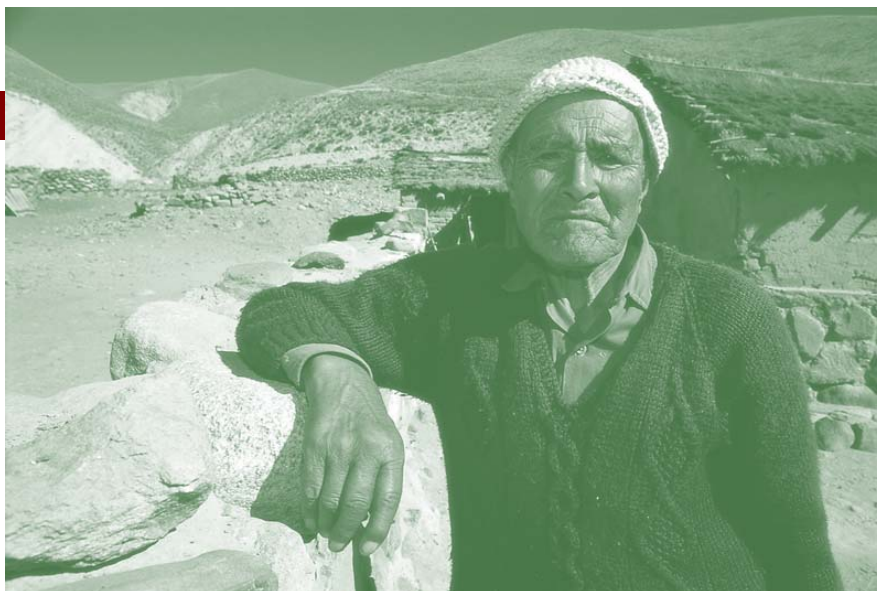


Foto © Pablo Oliveri

avec d'autres politiques nationales pour l'environnement et le développement durable est devenue une priorité pour beaucoup des pays de la région.

Le premier Programme d'Action Régional (PAR), adopté officiellement en 1998, fait l'objet d'une réévaluation permanente afin de garantir que les modalités de sa mise en œuvre correspondent bien aux besoins actuels

La dernière réévaluation majeure du programme est passée par la mise en place de six Réseaux de Programme Thématique (RPT ou TPN : *Thematic Programme Networks*) au niveau régional, couvrant les domaines suivants : repères et indicateurs pour la désertification et la sécheresse (RPT 1) ; réseau d'information sur la désertification et la sécheresse (DESELAC) (RPT 2) ; gestion intégrée des ressources en eau (RPT 3) ; promotion de l'agroforesterie (RPT 4) ; promotion des savoirs traditionnels (RPT 5) et énergie renouvelable et durable (RPT 6). Une Unité de coordination régionale (UCR ou RCU : *Regional Coordination Unit*) a été installée à Mexico auprès de la Commission Economique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC ou ECLAC : *Economic Commission for Latin*

America and the Caribbean). Ainsi mise en place, la coordination s'est trouvée facilitée et renforcée de manière notamment à promouvoir les échanges d'informations et d'expériences, les collaborations techniques, scientifiques et financières, les partenariats avec les agents de la coopération ainsi qu'à fournir une information en retour précieuse pour les projets et activités déclinant les PAN, les Programmes d'Action Sous-régionaux (PASR ou SRAP : *Subregional Action Programmes*) et le Programme d'Action Régional. Une évaluation de fond du PAR est actuellement en cours en regard du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) adopté par la CdP 8.

Plusieurs programmes sous-régionaux ont également été lancés et connaissent un début d'application

Le PASR du Gran Chaco Americano (Argentine, Bolivie, Paraguay) met actuellement en œuvre des actions idoines pour parer à la dégradation socio-économique et environnementale. Le PASR pour la Puna Americana (Argentine, Bolivie, Chili, Équateur et Pérou) est devenu un instrument de premier ordre pour décliner les PAN au niveau sous-régional à travers un

soutien au développement durable, mais aussi en menant des actions de sensibilisation qui renforcent la participation des acteurs aux processus en question. Les PASR d'Hispaniola (République dominicaine et Haïti) et de Colombie - Venezuela sont en progrès, l'un dans la zone transfrontalière et tous les deux en matière de coopération institutionnelle. La consolidation de ces actions est en cours. Outre les PASR existants, les sous-régions des Caraïbes et de la Mésio-Amérique travaillent actuellement à la mise en place de leur propre PASR qui couvre 16 pays. Le PASR est ici d'une importance vitale, car cette sous-région a besoin de développer une coopération beaucoup plus étroite si elle veut gagner en efficacité au niveau du processus de mise en œuvre. Concernant la Mésio-Amérique, ce dernier progresse plus régulièrement depuis que les pays participants ont reçu récemment une aide financière et technique qui les aide à s'acquitter de cette tâche.

Références au texte de la Convention

Annexe III : Annexe Régionale de mise en œuvre pour l'Amérique latine et les Caraïbes



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification



Lutter contre la désertification dans la Méditerranée septentrionale

La région de la méditerranéenne septentrionale est une mosaïque complexe de paysages très diversifiés

La région est occupée et mise en valeur depuis des millénaires par diverses cultures et civilisations. Elle est en grande partie semi-aride et sujette à des sécheresses saisonnières combinées avec une pluviosité des plus capricieuses, qui n'exclut pas de soudaines pluies torrentielles. Cette région se caractérise également par une haute densité de population, de fortes concentrations industrielles et une agriculture intensive. Bien que le terme de « désert » soit ici souvent utilisé, ce terme désigne de vastes étendues, peu peuplées et très isolées. Les pays affectés dans cette région sont : Albanie, Croatie, Chypre, Grèce, Israël, Italie, Malte, Portugal, Slovénie, Espagne et Turquie.

La dégradation des sols méditerranéens s'explique souvent par des mauvaises pratiques agricoles

Les sols se salinisent, deviennent secs, stériles et improductifs suite à une combinaison de risques naturels - sécheresses, inondations, feux de forêts - et d'activités humaines, telles que le surpâturage. Ces dernières années, la crise économique et sociale de l'agriculture traditionnelle ainsi que l'exode rural et la croissance

démographique des villes qui s'en sont suivies n'ont fait qu'aggraver la situation. Le résultat, ce sont des terres abandonnées, en particulier dans les zones montagneuses enclavées et souvent érodées, et un manque de planification agricole et de gestion rurale.

L'économie moderne a aussi sa part de responsabilité

Les engrais, les pesticides, l'irrigation, la contamination aux métaux lourds, l'introduction de variétés de plantes exotiques (et envahissantes) sapent sur le long terme la santé des terres de la région. Les changements physiques imposés aux cours d'eau par la construction de barrages, la canalisation et le drainage des zones humides, ont un impact négatif sur la qualité des sols. Dans le même temps, le niveau des nappes diminue fortement, ce qui entraîne notamment un afflux d'eaux saumâtres dans les aquifères des régions côtières. Quelques 80% de l'eau douce de la région part dans l'irrigation. L'industrialisation spectaculaire et continue, le tourisme de masse, l'agriculture intensive et autres facettes de l'économie moderne tout au long des zones côtières mettent ces dernières dans une situation particulièrement critique. Par-dessus tout, les effets du changement climatique se sont manifestés depuis 2003 par le déclin de la pluviosité et par conséquent l'augmentation de la sécheresse, ce

qui a eu un impact particulièrement net sur les sols et sur leur productivité.

Parmi les pays touchés de la zone Méditerranée nord, sept sont membres de l'Union européenne

Les quatre Annexes régionales de mise en œuvre constituent des points d'appui concrets pour renforcer la coopération mutuelle en même temps que pour mener des actions plus efficaces au niveau national. La Communauté européenne, la France, Monaco et Israël participent aux processus régionaux et sous-régionaux en qualité d'observateurs.

Les pays du groupe sous-régional Grèce, Italie, Portugal, Espagne et Turquie

travaillent ensemble depuis plusieurs années sur les activités de niveau sous-régional. Depuis 2004, un mécanisme de concertation régional a été mis en place avec l'assistance du secrétariat de UNCCD, regroupant désormais l'ensemble des pays de la Méditerranée septentrionale sous l'Annexe IV. Au niveau régional, les activités reposent notamment sur l'existence de réseaux thématiques régionaux tournés vers la coopération scientifique, l'organisation d'ateliers sur la technologie et les savoir-faire, le développement de dispositifs d'échanges d'informations et de documentations ainsi que la mise en place de cours de formation régionaux. Outre la coopération intrarégionale, l'Annexe IV invite ses



Foto © Lucio do Rosario

membres à coopérer avec d'autres régions et sous-régions, l'Europe centrale et orientale par exemple, et tout particulièrement avec les pays en développement d'Afrique du nord. Un Centre de gestion de la sécheresse pour l'Europe du Sud-Est (CGSESE) créé sous l'égide de l'UNCCD est actuellement accueilli par la Slovaquie ; ce Centre concerne les pays couverts par les deux Annexes IV et V.

L'Annexe stimule également l'action au niveau national

En mars 2010, la Grèce, l'Italie, le Portugal, l'Espagne et la Turquie avaient adopté leurs programmes d'Action Nationaux (PAN) en vue de lutter contre la désertification. D'autres pays touchés de la zone Méditerranée nord sont en train d'élaborer ou de finaliser leur propre PAN. Le programme d'action régional est en cours d'élaboration.

La recherche sur la désertification connaît un nouvel élan

Un certain nombre de programmes de recherche sont élaborés, tournés notamment vers les utilisateurs finaux, en vue d'évaluer l'impact du climat et du temps sur la dégradation des terres et des sols

dans la région. Les pays membres de l'UE, de leur côté, investissent davantage dans le suivi systématique de la dégradation des terres et dans le développement d'indicateurs, même si un déficit persiste dans la coordination de la collecte, de l'analyse et de l'échange des données, notamment avec les pays extérieurs à l'Union Européenne. De plus, la coopération technique et scientifique est encore défectueuse s'agissant des recherches sur les conséquences socio-économiques de la dégradation des sols et sur le coût de l'inaction.

Il y a beaucoup à attendre d'un certain nombre d'autres politiques, notamment la stratégie des sols développée par l'UE

Il est largement admis qu'une des priorités de la région devrait être de protéger les terres qui ont échappé à la dégradation. Une approche efficace et « intégrée » de la gestion de l'eau aux échelons local, régional et national doit se préoccuper simultanément de l'agriculture traditionnelle et de l'agriculture intensive, de l'industrie, de l'emploi, de la biodiversité, des ressources en eau douce, de la pollution de l'eau et du problème spécifique que

représentent les zones côtières. Des synergies avec d'autres traités devraient être mises à l'étude. Les savoirs et savoir-faire traditionnels doivent être protégés et valorisés. Il convient de promouvoir activement toutes les stratégies de développement, d'adaptation et de transfert technologique contre la dégradation et pour la protection des sols qui se révéleront à la fois écologiquement saines, économiquement viables, et socialement acceptables. Au total, les communautés locales et les organisations non-gouvernementales ont à jouer un rôle de plus en plus important. Le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention sur la période 2008-2018 qui a été adopté par la CdP 8 sera le fil conducteur de l'action de tous les acteurs régionaux dans la concrétisation de ces orientations de fond, et marque dès à présent une étape importante vers la réalisation des objectifs qui leur ont été assignés.

Références dans le texte de la Convention

Annexe IV: Annexe Régionale de mise en œuvre pour la Méditerranée Septentrionale.



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification

La lutte contre la dégradation des sols et la désertification en Europe centrale et orientale

La dégradation des sols, la désertification et la sécheresse affectent de nombreux pays d'Europe centrale et orientale (PECO)

La dégradation des sols et la désertification ne sont pas seulement un problème de pays en développement, même si les pays développés sont dans l'ensemble moins touchés. Quoique le processus et le degré de dégradation des sols varient considérablement d'un pays du PECO à l'autre, cette question n'en constitue pas moins un enjeu pour l'Europe tout entière. Parmi les PECO, les pays touchés sont les suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Lettonie, Moldavie, République du Monténégro, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie et Ukraine.

Les préoccupations propres à la région sont prises en charge par la 5^{ème} annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

L'Annexe présente les lignes directrices et les dispositifs mis en place pour concrétiser les orientations de la Convention en Europe centrale et orientale. Elle a été adoptée par la 4^e session de la Conférence des parties (en 2000)

et est entrée en vigueur le 6 septembre 2001. Tous les PECO sauf un ont ratifié la Convention. Plusieurs PECO sont membres de l'Union européenne et certains sont même de nouveaux donateurs. Les spécificités de l'Europe centrale et orientale telles que définies dans l'Annexe V, laquelle s'applique à différents degrés selon les pays, portent sur des problèmes spécifiques et des défis liés à la transition économique, la variété des formes de la dégradation des sols dans les différents écosystèmes, les conditions critiques de l'agriculture du fait d'un appauvrissement des terres arables, et autres problématiques. Une irrigation inadéquate et la surexploitation des ressources en eau contribuent à aggraver la pollution chimique, la salinisation et l'épuisement des nappes aquifères. En outre, la déforestation due à la pression de la pollution et aux fréquents feux de forêt continue de représenter un grave problème.

L'Annexe V de mise en œuvre au niveau régional pour les PECO représente une chance exceptionnelle de renforcer concrètement la coopération régionale et sous-régionale

Les activités et les écosystèmes étant solidaires de part et d'autre des frontières, les pays ne peuvent que tirer profit de leurs efforts de coordination. Un succès notable a

été obtenu en 2003, lorsqu'un mécanisme de consultation à l'échelle régionale a été mis en place avec l'aide du secrétariat de UNCCD pour promouvoir des activités telles que la mise en place de Réseaux Thématiques Régionaux (RTR ou RTN : *Regional Thematic Networks*) portant sur la coopération scientifique ; l'organisation d'ateliers consacrés à la technologie et aux savoir-faire ; la mise en place de Centres régionaux de formation (CRF ou RTC : *Regional Training Centers*) ; la création de Centres Régionaux de Référence (CRR ou RRC : *Regional Reference Centers*) consacrés aux échanges de documentation, de matériels et de publications. Des activités concrètes sont lancées en accompagnement à ces accords, notamment par la Roumanie pour la mise en place d'un RTR sur le reboisement, par l'Arménie et la Bulgarie sur la création de cursus de formation et par la République tchèque sur le lancement d'un CRR. Les efforts collectifs peuvent également contribuer à réhabiliter les terres dégradées par les activités industrielles et les déchets nucléaires, à réduire le gaspillage de terres fertiles par l'urbanisation et à partager le suivi de l'utilisation transfrontalière des ressources naturelles.

Des activités sous-régionales ont également démarré en Europe du Sud-est pour maîtriser la sécheresse.



Foto © Giorgi Kolbin

Dans la perspective d'une augmentation probable de la fréquence et de l'impact des périodes de sécheresse, les pays d'Europe du Sud-est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Grèce, Hongrie, Moldavie, Roumanie, Slovaquie et Turquie ainsi que le Monténégro et la Serbie) ont créé en 2006 un Centre de gestion de la sécheresse pour l'Europe du Sud-est (CGSESE) dans le cadre de UNCCD. Basé en Slovaquie, ce centre travaille en coopération avec le secrétariat de UNCCD et l'Organisation météorologique Mondiale (OMM). Il s'adresse aussi aux pays de la Méditerranée septentrionale.

L'Annexe stimule également l'action au niveau national dans les PECO. On note en particulier que l'importance de l'enjeu que représente la dégradation des terres et la désertification du point de vue d'une gestion durable des

sols est de plus en plus reconnue par les pays de la région. Cette tendance se vérifie par le nombre croissant de pays concernés qui ont déjà préparé leurs Programmes d'action nationaux (PAN) dans la perspective d'en faire un instrument important de lutte contre la désertification et la dégradation des terres. En mars 2010, il en était ainsi pour l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldavie et la Roumanie. D'autres pays affectés sont en train de préparer de leur PAN ou sur le point de le finaliser ou encore ont fait état de leur intention de s'y atteler prochainement. La préparation d'un PAN est un processus dynamique et continu, et la situation de chaque pays est susceptible d'évoluer avec le temps. Comme dans d'autres régions, les instituts de recherche intéressés, les ONG et les communautés locales sont invités à participer à la préparation, à la coordination et à la mise en œuvre

des PAN. Le cadre stratégique décennal destiné à accompagner la mise en œuvre de la Convention sur la période 2008-2018 sera le fil conducteur de l'action de tous les acteurs régionaux dans la concrétisation de ces orientations de fond, et il marque dès à présent une étape importante vers la réalisation des objectifs qui leur ont été assignés.

L'initiative régionale pour mobiliser des fonds afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention dans les PECO a été lancée en septembre 2008. L'objectif est de permettre aux points focaux nationaux de formuler des stratégies intégrées de financement pour leurs investissements comme recommandées par la stratégie décennale.

Références dans le texte de la Convention

Annexe V : Annexe Régionale de mise en œuvre pour l'Europe centrale et orientale



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification

L'UNCCD en route vers une nouvelle décennie

Il s'agit aujourd'hui de fonder un partenariat global capable de prévenir, voire d'inverser la désertification et la dégradation des sols, ainsi que d'atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées, afin de soutenir les stratégies de réduction de la pauvreté et de protection durable de l'environnement

La Convention aborde une nouvelle décennie

Résultant du Sommet de la terre à Rio, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) a permis d'attirer l'attention sur la dégradation des terres au niveau des écosystèmes parmi les plus fragiles de la planète et les populations parmi les plus vulnérables. Plus de dix ans après son entrée en vigueur, la Convention bénéficie d'une adhésion unanime à ses objectifs, et d'une reconnaissance toujours plus marquée de sa qualité d'instrument essentiel au service du développement durable et de la réduction de la pauvreté.

Dix années de travail limitées par des facteurs globaux

Après dix ans de mise en oeuvre, les Parties contractantes ont admis qu'il existait des facteurs susceptibles de limiter la réalisation optimale des objectifs de la Convention. Cette dernière agit en effet aujourd'hui dans un contexte qui a considérablement évolué depuis les premières négociations pour l'élaboration de la Convention.

Les politiques de l'environnement ont évolué

Depuis le Sommet de Rio, et notamment avec l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le paradigme du développement s'est considérablement modifié. L'attention porte désormais davantage sur l'Afrique et sur les Pays les Moins Avancés, avec un engagement plus marqué pour l'atténuation et l'adaptation aux effets des changements climatiques; aux perspectives de libéralisation généralisée du commerce des produits agricoles et au nombre croissant de migrants et de réfugiés environnementaux. Ce tableau d'ensemble apporte un nouvel éclairage sur les impacts de la pauvreté et de la dégradation environnementale.

Le contexte scientifique a changé

De même, le contexte scientifique a lui aussi évolué avec notamment les travaux visant l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire consacré aux zones arides, ce qui a favorisé l'émergence d'une meilleure compréhension des processus biophysiques et socio-économiques liées à la dégradation des terres en zones arides ainsi que leur impact sur le bien être des hommes et des écosystèmes.

Le contexte financier a lui aussi considérablement évolué au cours de la même décennie

En 2003, le Fonds Mondial pour l'environnement (FME) est devenu un mécanisme financier de la Convention. Les flux d'Aide Publique au Développement (APD) sont repartis à la hausse après une décennie de stagnation et de diminution des ressources consacrées au développement rural et à l'agriculture. La plupart des acteurs de la coopération ont redéfini leurs stratégies de financement pour être en cohérence avec les orientations définies au niveau national.

Ce nouvel environnement offre une base solide pour le démarrage du nouveau plan stratégique de la Convention

Lors de la huitième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Madrid en septembre 2007, les 193 pays Parties à la Convention ont adopté à l'unanimité le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en oeuvre de la Convention sur la période 2008-2018 (la Stratégie). La Stratégie constitue une opportunité exceptionnelle pour prendre en charge certains des défis majeurs auxquels est confrontée la Convention, pour capitaliser ses atouts, tirer profit des opportunités

offertes par l'évolution du contexte politique et financier, - et ainsi donner un nouvel élan à l'action de tous les partenaires de UNCCD.

La nouvelle Stratégie a pour objet de mettre en place un cadre global d'action

La Stratégie a pour objet de soutenir le développement et la mise en œuvre de politiques nationales, sous-régionales et régionales, de programmes et de dispositions idoines pour prévenir, maîtriser et même inverser les processus de désertification et de dégradation des terres, ainsi que pour atténuer les effets de la sécheresse, en s'appuyant sur l'excellence en matière scientifique et technologique, en sensibilisant le public, en formulant des priorités, en mobilisant des ressources, et plus généralement en contribuant à la réduction de la pauvreté.

Objectifs stratégiques et impact attendu de la Stratégie

Pour réaliser cette conception globale, quatre objectifs

stratégiques ont été assignés à tous les acteurs et partenaires de UNCCD. Il s'agit : 1) améliorer les conditions de vie des populations concernées, 2) améliorer l'état général des écosystèmes concernés, 3) générer des bénéfices globaux grâce à la mise en œuvre efficace de la Convention et 4) mobiliser des ressources en vue de soutenir l'application de la Convention grâce à la construction de partenariats efficaces entre les acteurs nationaux et internationaux.

L'application efficace de la Stratégie exige des efforts de toutes les Parties

On attend de toutes les Parties qu'elles mettent en œuvre la Stratégie en fonction de leurs priorités propres, dans un esprit de solidarité et de partenariat international. Les pays en développement touchés Parties, et l'ensemble des pays concernés qui sont parties à la Convention, sont instamment priés d'harmoniser avec la Stratégie leurs programmes d'action et toutes autres initiatives prises en liaison avec la Convention.

La nouvelle structure du secrétariat

La concrétisation du nouveau plan stratégique suppose également un renforcement des services centraux, les missions du secrétariat de UNCCD étant notamment d'assurer des fonctions de conseils, de planification et de représentation de manière à assister efficacement les pays membres, la CdP et les autres organes subsidiaires de la Convention dans l'accomplissement de leurs tâches respectives. Il s'agit de faire du secrétariat de UNCCD une instance performante et solide, d'envergure internationale, capable de promouvoir la mise en œuvre de la Convention et de donner un élan global au traitement des questions relatives à la terre et aux sols. Vue sous l'angle de la Stratégie, la nouvelle structure est appelée à se concentrer davantage sur la création effective d'un continuum entre « la gestion de la connaissance », « l'information et l'aide à la décision politique » ainsi que « le suivi et l'évaluation des processus de mise en œuvre », et ce grâce à la coopération et au partenariat.

Nos actions à l'aide de la coopération et du partenariat



Nations Unies

Convention sur la lutte contre la désertification